

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Département du Val-de-Marne**

# **BUDGET PRIMITIF 2026**

**Direction des finances**

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 a vocation à présenter les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ainsi qu'à les mettre en perspective, tant avec le contexte économique national, les dispositions connues de la loi de finances que les dynamiques locales et les priorités portées par l'Exécutif départementale.

De cette mise en perspective, il résulte que, dans un contexte économique national fragile, notamment marqué par l'instabilité internationale et la dégradation des finances publiques, le Département du Val-de-Marne se trouve confronté à l'aporie de son modèle de financement.

Porteur des principaux mécanismes d'amortissement social, le Département se retrouve, lorsque la conjoncture économique est défavorable, face à des dépenses de solidarité croissantes que la structure de ses recettes ne permet pas d'absorber.

Les ressources du Département demeurent, en effet, pour beaucoup d'entre elles, procycliques, caractéristique renforcée par la dépendance imposée aux dotations de l'Etat dont l'évolution est, depuis plusieurs années, corrélée à l'équilibre du budget de l'Etat, lui-même subordonné à la croissance. L'évolution des recettes est, de surcroît, marquée par l'aggravation de la sous-compensation des transferts de l'Etat conduisant le Département à assumer un reste à charge en progression constante. Malheureusement, ces dynamiques ne sauraient être structurellement atténuées par les mesures précaires d'une loi de finances annuelle possiblement favorable.

Cette situation d'instabilité se trouve renforcée par l'héritage de la mandature précédente, période au cours de laquelle il n'a pas été mis à profit les années prospères en matière de recettes pour financer les investissements nécessaires au territoire par l'autofinancement. Au lieu de cela, cette situation a plongé le Département dans une dynamique d'endettement non maîtrisée qui dégrade, aujourd'hui, les conditions d'accès au crédit, levier devenu pourtant indispensable au regard de la baisse historique et persistante des droits de mutation à titre onéreux depuis 2022.

Ainsi, il revient à la majorité en place de procéder aux efforts de gestion qu'il aurait été plus confortable de conduire lorsque les recettes étaient abondantes. Le travail relatif à l'efficacité des organisations et à l'efficacité des modalités de gestion du service public aurait alors suivi un rythme propre aux seuls enjeux des politiques publiques. Toutefois, la contrainte financière commande, aujourd'hui et avant tout, de sécuriser la situation financière et, ce faisant, la pérennité des conditions d'exercice des politiques dont le Département à la charge.

Le présent rapport tend à mettre en perspective le fait l'exercice 2026 constitue une année pivot, d'infléchissement de la dynamique d'endettement et de redressement, modeste toutefois solide, de l'épargne nette. Les premiers effets des mesures de maîtrise de la trajectoire financière se profilent. Les développements sur les politiques publiques concourent à rappeler le sens de ces efforts.

**PARTIE 1 : En raison d'une économie française peu dynamique et alors que les collectivités locales doivent participer de manière disproportionnée au redressement des finances publiques, le Département du Val-de-Marne a adopté une gestion robuste et responsable** 6

1.1 Dans un contexte international marqué par l'incertitude, la conjoncture macro-économique dans laquelle s'inscrit le territoire demeure atone	6
1.2. En tant qu'administration publique, les Départements sont soumis par l'Etat à la maîtrise des finances publiques nationales	7
1.3. Ce contexte macro-économique est doublé d'un contexte institutionnel instable pour les Départements, marqué par une perte de ressources propres et à une croissance incompressible des dépenses obligatoires	8
1.3.1 Entre perte de ressources propres et hausse incompressible des dépenses obligatoires, les Départements subissent un effet ciseau intenable	8
1.3.2 Cette année encore, la loi de finances initiale exige une participation des Départements à l'objectif de redressement des finances publiques alors que la loi de financement pour la sécurité sociale votée concourt à la hausse des dépenses sociales	9
1.4. Malgré une situation initiale dégradée et un contexte national défavorable, la stratégie financière se traduit par un effort de redressement qu'il faut désormais poursuivre	13
1.4.1 L'épargne brute augmenterait légèrement au BP 2026 grâce à la maîtrise des dépenses	13
1.4.2 L'épargne nette restera légèrement positive	14
1.4.3 La part de la dette dans le financement des investissements recule	15
1.4.4 Si l'encours de dette progresse encore légèrement, la capacité de désendettement devrait nettement s'améliorer en 2025 et ainsi permettre la préservation de l'accès au crédit sans dégradation des conditions de financement	16

**PARTIE 2 - Malgré la contrainte budgétaire, le Département du Val-de-Marne maintient la qualité de ses politiques publiques afin de continuer à bâtir un territoire robuste, au service de ses habitants.** 18

2.1. Assurer la qualité de l'accueil et préserver la diversité des services publics départementaux partout sur le territoire de la petite enfance au grand âge	18
2.2. Garantir un accompagnement des plus vulnérables au service de la cohésion sociale	21
2.3. Assurer le changement de modèle énergétique et la préservation du patrimoine val-de-marnais	22
2.4. Encourager la transition écologique et solidaire du territoire Val-de-Marnais	23
2.5. Un Département performant, pour un service public optimisé	25

**PARTIE 3 : Les recettes de fonctionnement demeurent très fragiles et marquées par une forte volatilité, qui peine à compenser la baisse des transferts de l'Etat** 26

3.1 Le caractère volatile ou procyclique des recettes fiscales du Département l'expose particulièrement au risque de ralentissement de l'activité économique	26
3.1.1 Dans un marché immobilier morose et incertain, la reprise des droits de mutation à titre onéreux pourrait continuer à tarder et serait, si elle advenait, fortement minorée par le poids de la péréquation	27
3.1.1.1 Les recettes de droits de mutation à titre onéreux amorcent une très légère reprise, après la chute prolongée du marché immobilier, dans un contexte encore incertain	27
3.1.1.2 Si le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux contribue à la solidarité horizontale, la répartition des enveloppes de ce fonds prend insuffisamment en compte la situation du département du Val-de-Marne	28
3.1.2 Hors DMTO, les recettes fiscales sont principalement procycliques et sans rapport avec la dynamique des charges départementales	30
3.1.2.1 La taxe sur les conventions d'assurance constituerait la seule ressource dynamique	30
3.1.2.2 Le montant de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques est gelé à 90%, avec une part variable qui serait en léger recul	30

3.1.2.3 Le dispositif de compensation péréquée connaîtrait une quasi-stagnation d'ici la fin du mandat	31
3.1.2.4 L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux ne progresse que très légèrement, soutenue par l'inflation et le développement des réseaux téléphoniques	31
3.1.3 La situation économique et l'intervention de l'Etat sur le recouvrement de la taxe d'aménagement feraient diminuer les produits respectifs de la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'aménagement	32
3.1.3.1 Si, cette année, les Départements ont échappé à l'écrêtement de la TVA, le niveau de recettes perçu demeurerait encore en deçà de ce qu'il aurait dû être si le gel de 2025 n'avait pas été voté	32
3.1.3.2 Le niveau de la taxe d'aménagement devrait continuer à être très faible en raison de la situation du marché de la construction et de la réforme du recouvrement portée par l'Etat	33
3.2 Malgré la réforme de 2025, les coûts de l'APA et de la PCH restent structurellement sous-compensés	33
3.3 L'Etat ne modère pas l'incidence de ces évolutions, au travers de la loi de finances 2026, en prolongeant la diminution des dotations	34
3.3.1 L'Etat continue de baisser les principales dotations du Département en 2026	34
3.3.1.1 La dotation globale de fonctionnement du Département s'inscrit dans une tendance à la baisse persistante	35
3.3.1.2 L'Etat diminuerait la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle	35
3.3.2 Enfin, plus de 8% des recettes départementales restent figées par l'Etat depuis de nombreuses années	36
3.3.2.1 L'attribution de compensation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et le fonds national de garantie individuelle des ressources n'évoluent plus depuis plusieurs années	36
3.3.2.2 La dotation globale de décentralisation et les allocations compensatrices ne varient quasiment pas	36
<b>PARTIE 4 : L'évolution prévisionnelle en dépenses de fonctionnement traduit la logique de maîtrise budgétaire déclinée dans la stratégie financière</b>	37
4.1 Les dépenses augmenteraient de manière très contenue et différenciée	37
4.2 La légère hausse des allocations sociales serait modérée par l'efficacité des politiques d'insertion	38
4.3 La stratégie de maîtrise de trajectoire en masse salariale se décline dans les prévisions budgétaires	40
4.4 La hausse des contributions obligatoires nécessite, par ailleurs, des efforts supplémentaires sur les autres postes de dépenses pour préserver l'équilibre budgétaire	40
4.5 Le renforcement ciblé des subventions traduit le maintien de l'engagement du Département en faveur de l'action sociale et de l'autonomie, en dépit de la contrainte budgétaire	41
4.6 Enfin, les contributions du budget général aux budgets annexes sont en légère diminution et reflètent un pilotage différencié et ajusté	41
<b>PARTIE 5 La stratégie d'endettement vise la stabilisation de l'encours et le maintien d'un ratio de désendettement conforme à la trajectoire</b>	43
5.1 Malgré la forte dynamique en recettes jusqu'en 2021, une augmentation constante de la dette s'observe sur les précédentes mandatures et grève les capacités actuelles d'investissement du Département	43
5.1.1 La dette contractée lors du mandat précédent, malgré une longue période de hausse des recettes, pèse encore sur l'équilibre budgétaire du Département	43
5.1.2 Cet endettement non maîtrisé a exercé une contrainte de plus en plus forte sur les finances départementales	44
5.2 Malgré la chute des DMTO depuis 2021 et le poids de la dette passée, une stratégie de maîtrise de l'endettement est déployée	45
5.3 Grâce à la stratégie de maîtrise de l'endettement, la contrainte budgétaire liée au remboursement du stock de dette diminuera après 2026	45
5.3.1 L'endettement pourrait être quasiment stabilisé en 2026	45
5.3.2 Le profil d'extinction de la dette devrait offrir des marges de manœuvre accrues à compter de 2027	46

5.3.3 La stratégie de maîtrise de l'endettement concourt à l'objectif de maîtrise du ratio de désendettement	47
5.4 Dans un contexte de stabilisation des taux d'intérêt, cette stratégie intègre l'optimisation des frais financiers, via la gestion du risque de taux et le recours aux prêts verts	47
5.4.1 La stabilisation des taux d'intérêts amorcée en 2025 se poursuivrait en 2026 avant une lente remontée	47
5.4.2 Le Département pilotera, en 2026, son exposition aux emprunts à taux variables pour optimiser ses frais financiers	48
<b>PARTIE 6 - Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement confortent la stratégie de préservation du patrimoine sans dégrader la situation de la dette</b>	50
6.1. La structure de la section en recettes reflète la stratégie d'inflexion de l'endettement	50
6.2 La structure de la section en dépenses met en évidence la stratégie de préservation du patrimoine départemental déployée	50
<b>PARTIE 7 - Eléments relatifs aux ressources humaines</b>	57
7.1. La structure des effectifs au budget général et aux budgets annexes	57
7.1.1 Evolution des équivalent temps plein (ETP)	57
7.1.2 Répartition des effectifs en 2024	58
7.1.3 Pyramide des âges en 2024*	59
7.1.4 Temps partiel ou non complet en 2024*	59
7.1.5 Formation en 2024	60
7.2. L'évolution récente des dépenses de personnel	60
7.2.1. L'évolution 2024-2025 des dépenses de personnel	60
7.2.2 Temps de travail	61
7.2.3 Régime indemnitaire et primes	62
7.2.4 Les nouvelles bonifications indiciaires	62
7.2.5 Les heures supplémentaires payées au budget général et aux budgets annexes	63
7.3. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2026	64
7.3.1 Un budget 2026 fortement contraint par des mesures exogènes	64
7.3.2 Évolution des crédits dédiés aux assistants familiaux	65
7.3.3 Maîtrise des dépenses hors assistants familiaux	65

# **PARTIE 1 : En raison d'une économie française peu dynamique et alors que les collectivités locales doivent participer de manière disproportionnée au redressement des finances publiques, le Département du Val-de-Marne a adopté une gestion robuste et responsable**

## **1.1 Dans un contexte international marqué par l'incertitude, la conjoncture macro-économique dans laquelle s'inscrit le territoire demeure atone**

La France connaît une période structurelle de croissance faible de son économie. Ainsi, en 2024, malgré les leviers de croissance engendrés par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la croissance française s'est établie à seulement **1.2%**. De même, la loi de finances initiale pour 2025 a retenu un niveau de croissance à **0.9%**, lequel a été abaissé par la suite de 0.2% dans le cadre du suivi de la trajectoire pluri annuelle de redressement des finances publiques (PSMT).

Dans le cadre de la loi de finances pour 2026, le gouvernement a retenu un niveau de croissance **de 1 %**, soit une évolution relativement stable par rapport à la loi de finances pour 2025. A ce titre, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime que la prévision révisée est « réaliste » tout en considérant que la prévision 2026 repose sur des « *hypothèses optimistes* » qui pourraient sous-estimer l'impact sur l'activité du redressement des finances publiques.

**La croissance française poursuivant son décrochage** par rapport aux territoires les plus dynamiques du monde (Asie, Amérique du Nord) ou de l'Europe (Espagne, pays scandinaves), le niveau de recettes liées à la **TVA devrait donc être peu dynamique**, ce qui placerait ainsi les Départements en difficulté pour faire face aux augmentations incompressibles des dépenses de solidarité (Revenu de Solidarité Active, Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap).

De plus, dans la continuité de l'année 2024 qui marquait déjà le retour à un niveau d'inflation ordinaire, en-deçà de la cible fixée par la Banque Centrale Européenne (2%), la décélération s'est confirmée en 2025 pour s'établir à 0.96% en octobre 2024. Cette stabilité des prix, à un niveau plutôt bas, a donc permis de contenir l'augmentation des dépenses pour les Départements, contrairement aux années 2021 et 2022 où le niveau élevé de l'inflation (4.9% et 5.2%) avait engendré une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Pour 2026, les prévisions économiques font état d'une **légère reprise de l'inflation**, tout en restant inférieure au niveau maximal de 2% fixé par la BCE. La loi de finances pour 2026 retient ainsi une hypothèse pluriannuelle d'inflation de **1.8%**. Ce niveau devrait être atteint en 2027 selon les dernières prévisions économiques (FMI, OCDE, Commission européenne). La loi de finances pour 2026 en revanche, est construite avec une **inflation prévisionnelle de 1.3%**, ce que le Haut Conseil des Finances Publiques juge « plausible ». Ce niveau d'inflation prévaut dans **un contexte économique relativement instable** à l'échelle mondiale (tarifs douaniers, instabilité géopolitique, etc.).

En cas de choc économique négatif, il est probable que l'évolution des prix reparte à la hausse.

Or, les Départements ne possèdent pas les marges de manœuvre budgétaires suffisantes pour absorber ce choc. La survenue d'un pic inflationniste aggraverait donc assurément la trajectoire financière des départements. A titre d'illustration, le choc inflationniste survenu à la suite de l'invasion russe en Ukraine a automatiquement engendré une hausse sans précédent des dépenses, notamment les dépenses de fluides (gaz, électricité), pourtant essentielles pour assurer le fonctionnement des services publics, à l'instar des collèges, des foyers de l'enfance, des crèches ou encore du MAC VAL.

### Synthèse des prévisions macroéconomiques entre 2025 et 2029

Inflation	2025	2026	2027	2028	2029
<b>PLF 2026</b>	<b>+1,1%</b>	<b>+1.3%</b>	<b>+1.8%</b>	<b>+1.8%</b>	<b>+1.8%</b>
PSMT 2025-2029 révisé avril 2025	+1.3%	+1.4%	+1.8%	+1.8%	+1.8%
LFi 2025 et PSMT initial octobre 2024	+1.4%	+1.8%	+1.8%	+1.8%	+1.8%
FMI (oct 2025)	+1%	+1.3%	+1.8%		
Banque de France (sept 2025)	+1%	+1.3%	+1.8%		
Consensus éco (sept 2025 )	+1.1%	+1.7%	+1.8%		
OCDE (sept 2025)	+1.1%	+1.6%			
Com. Européenne (mai 2025)	+0.9%	+1.2%			
FMI (avril 2025)	+1.3%	+1.6%	+1.9%	+1.9%	+1.9%

## 1.2. En tant qu'administration publique, les Départements sont soumis par l'Etat à la maîtrise des finances publiques nationales

La loi de programmation des finances publiques adoptée en décembre 2023 envisageait de ramener le déficit public national, qui agrège les comptes des administrations centrales, de la sécurité sociale et des collectivités territoriales, en-dessous du seuil de **3% du PIB en 2027**.

Cette trajectoire, qui reposait alors sur un effort massif des collectivités a été revue à plusieurs reprises depuis, pour tenir compte de la dégradation rapide du déficit public. A titre d'illustration, le dernier « rapport d'avancement » adressé à la Commission européenne réajustait à **5.4% la prévision du déficit 2025, soit un écart à la cible de + 1.7 point**.

La loi de finances pour 2026 visait initialement un objectif similaire, consistant à ramener le déficit public à 4.7% à la fin de cette année, ce qui représentait donc **un effort de 0.7 point par rapport à 2025**. Pour y parvenir, des économies étaient demandées, notamment aux collectivités locales, à hauteur de 5 Mds€. Finalement, la loi de finances pour 2026 devrait aboutir à un **déficit de 5% cette année**. La contribution des collectivités à l'effort de redressement est, quant à lui, **ramené à 2,2 Mds€**, ce qui demeure un niveau élevé au regard de la faible part de responsabilité des collectivités dans la dette totale des administrations publiques (8%).

### Trajectoire pluriannuelle du déficit public (toute administration publique)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Trajectoire initiale (LPFP décembre 2023)	4.9%	4.4%	3.7%	3.2%	2.7%		
Trajectoire révisée (RAA avril 2025)	5.4%	5.8%	5.4%	4.6%	4.1%	3.4%	2.8%
<b>Nouvelle trajectoire révisée (LFi février 2026)</b>		<b>5.8%</b>	<b>5.4%</b>	<b>5%</b>			
Dont composante structurelle		0.0%	0.2%	0.4%			
Dont composante structurelle		5.8%	5.1%	4.6%			

## 1.3. Ce contexte macro-économique est doublé d'un contexte institutionnel instable pour les Départements, marqué par une perte de ressources propres et à une croissance incompressible des dépenses obligatoires

### 1.3.1 Entre perte de ressources propres et hausse incompressible des dépenses obligatoires, les Départements subissent un effet ciseau intenable

Les équilibres budgétaires des collectivités se dégradent, à double titre. D'une part, les profondes crises telles que la Covid-19 ou encore celle des prix de l'énergie ont pesé considérablement sur les dépenses engagées pour faire face au choc et répondre aux besoins sociaux et médicaux. D'autre part, une réforme de la fiscalité locale, très défavorable aux administrations locales, a retiré le pouvoir de taux qui garantissait les marges de manœuvres financières aux départements. Ainsi, après deux années excédentaires (2021 et 2022), le besoin de financement agrégé des collectivités a progressé pour atteindre **5 Mds€ en 2023 puis 11,4 Mds€ en 2024**. Cette situation s'explique notamment par une augmentation de près de 4% des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, toutes strates confondues, alors que les recettes de fonctionnement n'ont progressé que de 2%. Cette situation concourt à la **réduction de l'épargne brute de 7.3% entre 2023 et 2024, après une baisse de 9% sur l'exercice 2023**. En parallèle et à mesure que le remboursement de l'annuité de la dette progressait en raison notamment de l'augmentation des taux, l'épargne nette (autofinancement) a *de facto* diminué de 13.6% en 2024. Or, cet autofinancement constitue l'une des principales recettes d'investissement. Par conséquent, les collectivités n'ont eu d'autres choix que d'emprunter si elles souhaitaient maintenir un niveau d'investissement similaire et à la hauteur de leurs besoins. Globalement, cette situation a conduit à fragiliser l'investissement public local, dont on rappelle qu'il constitue **70% de l'investissement national** (hors défense nationale).

Cette dégradation de la situation financière des collectivités locales masque toutefois une **situation hétérogène** selon la strate de collectivité. Aussi, les départements sont confrontés, depuis plusieurs années, à une accélération de la **disparition progressive des ressources** qui leur sont affectées en propre et sur lesquelles ils disposent de leviers d'action, au profit de ressources étroitement liées à la situation macro-économique du pays. En effet, le transfert en 2020 de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les municipalités, a retiré un pouvoir de taux très important aux exécutifs départementaux. De surcroît, l'une des principales recettes départementales, à savoir les **Droits de Mutations à Titres Onéreux (DMTO)**, a connu une **baisse historique** en raison de la chute des transactions immobilières au niveau national et sur le territoire francilien. Cette diminution s'explique notamment par la mutation du marché immobilier au lendemain de la crise Covid, laquelle a instauré un nouveau rapport au travail et à la mobilité, que traduit notamment la baisse importante du nombre de transactions immobilières en Ile-de-France. S'agissant du département du Val-de-Marne, en l'espèce, **la baisse des DMTO fut d'environ 170 M€ entre 2021 et 2024, soit 11% des recettes totales du Département**. Ainsi, malgré une faible croissance du marché immobilier, le montant annuel des DMTO reste sensiblement plus faible que son niveau antérieur à 2021. De surcroît, la forte volatilité de cette recette renforce l'incertitude budgétaire dans laquelle les départements se situent, en l'absence de fiscalité directe avec laquelle ces derniers peuvent piloter de manière plus autonome leurs budgets. De toutes ces raisons structurelles, découle une **forte diminution de l'épargne brute** (-32%) comme de l'épargne nette (-55%) des départements.

Source de complexité supplémentaire, **la maîtrise des dépenses sociales est rendue difficile par leur caractère non maîtrisable**. En effet, si les dépenses sociales, qui relèvent principalement des AIS, agissent comme un bouclier social pour les habitants du territoire face aux chocs ou étapes de la vie (handicap, vieillesse, pauvreté), permettant ainsi de garantir la cohésion sociale, le mode de financement de ces compétences est corrélé à la conjoncture économique et non à leurs dynamiques propres de recettes. Ainsi, alors que les **dépenses sociales ont enregistré une croissance significative en 2023 (4%) et 2024 (4%)**, la tendance des recettes a été opposée : baisse des DMTO, faible augmentation de la fraction de TVA (1%).

Ces dépenses sociales sont principalement composées des **allocations individuelles de solidarités (AIS)**, à savoir l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et le Revenu de Solidarité Active (RSA), les frais de séjour et d'hébergement pour les personnes âgées et handicapées, les dépenses relatives à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et les dépenses d'insertion pour les bénéficiaires du RSA. Les dépenses d'AIS sont en croissance structurelle en raison d'une hausse de la pauvreté en France (15.4% en 2023) et d'un vieillissement démographique de la population française (20% de la population française est âgée de plus de 65 ans). A titre d'illustration, la Cour des Comptes établit que les **dépenses d'AIS ont augmenté de 4% entre 2024 et 2023, dont 2.5% au titre de l'APA** d'après les données de la DREES (Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques). Cet état de fait prive les Départements de **visibilité** sur leurs ressources et de **stabilité** dans leurs trajectoires financières. Il conduit également à adopter une grande prudence dans les prévisions et une extrême rigueur dans la gestion pour limiter l'incidence des aléas susceptibles de survenir.

### **1.3.2 Cette année encore, la loi de finances initiale exige une participation des Départements à l'objectif de redressement des finances publiques alors que la loi de financement pour la sécurité sociale votée concourt à la hausse des dépenses sociales**

En préambule, il apparaît important de rappeler que bien que les collectivités locales voient **leurs indicateurs budgétaires se dégrader** (épargne, taux de rigidité, etc.), la **détérioration structurelle des finances publiques de la France reste principalement le fruit d'une augmentation de la dette des administrations centrales**, à savoir de l'État. D'après la Cour des Comptes, les administrations publiques locales (APUL) ne représentent, en 2024, que **8% de la dette publique**, ce qui correspond à 9% du PIB tandis que les administrations centrales représentent **80% de la dette publique** et les administrations de la sécurité sociale 12%. Ainsi, faire porter la responsabilité de l'endettement public français aux collectivités locales est **injustifié**. En effet, contrairement aux règles encadrant le budget général de l'Etat, les collectivités locales sont soumises à des **règles d'équilibre**. Parmi ces « règles d'or », figure l'obligation de voter et d'exécuter un budget équilibré en fonctionnement et en investissement. En outre, contrairement à l'Etat, les collectivités ne peuvent pas recourir à l'emprunt pour financer leurs dépenses courantes (section de fonctionnement). Par conséquent, alors que les collectivités locales, et surtout les Départements, sont confrontées à une rétraction du montant de leurs recettes propres et, en parallèle, à une croissance constante des dépenses incompressibles, **les collectivités locales devraient être davantage épargnées par les efforts de maîtrise de la dépense publique**.

Au regard de la loi de finances adoptée le 02 février 2026, l'effort demandé aux collectivités est d'environ **2,2 Mds€**, soit un montant similaire par rapport aux mesures retenues dans la loi de finances pour 2025 (2,2 Mds€).

Contrairement aux mesures retenues dans la version initiale du projet de loi de finances, **les fractions de TVA** ne sont ni gelées ni soumises à un écrêtement dans la loi de finances pour 2026. En 2026, la TVA sera ainsi versée en N sur la base du produit perçu en N-1 par l'État. En pratique, sur les premiers mois de l'année 2026, la TVA sera versée sur la base de l'évaluation révisée du produit de TVA 2025, les versements étant actualisés dès le produit définitif 2025 connu. Cette disposition relative aux recettes de TVA devrait entraîner une année **quasiment blanche** en termes de dynamique de la recette en raison du faible niveau de croissance économique (1%). Pour 2026, cette mesure devrait représenter **une reconduction d'un montant de 488 M€** pour les fractions de TVA (au titre de la CVAE et de la TFPB).

La loi de finances initiale 2026 n'ayant retenu ni le gel ni l'écrêtement de la TVA, le Département se trouve prémuni, cette année, d'une perte de **3 M€** de recettes. Si ce revirement est, à court terme, préférable plusieurs limites sont toutefois à souligner. La mesure visant à introduire le gel et l'écrêtement des recettes de TVA avait déjà été introduite dans le PLF 2025, avant d'être rejetée. Au regard des besoins de maîtrise de la dépense publique, cette disposition pourrait être réintroduite dans un texte ultérieur, par exemple lors du PLF 2027. Or, tel qu'indiqué ci-dessous, la mise en place durable d'une TVA gelée et écrêtée aurait pour conséquence de réduire, de près de **57 M€ les recettes prévisionnelles** à l'horizon 2032. Si cette mesure devait être retenue puis pérennisée sur plusieurs années, les conséquences financières pour le Département seraient critiques car en cumulé, cela représenterait une perte lourde de recettes : **191,5 M€** sur les 6 exercices budgétaires à partir de 2027. Cette baisse serait donc encore plus gravissime pour la soutenabilité des finances départementales, que la chute des DMTO de 170 M€ entre 2021 et 2024.

#### Estimation des dynamiques pluriannuelles de TVA

Chiffres en M€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
TVA prévisionnelle (millésimée)	488	490	502,7	518	533,8	550,1	566,9	584,2
<b>TVA avec PLF 2026</b>		<b>488</b>	<b>494,4</b>	<b>500,8</b>	<b>507,3</b>	<b>513,9</b>	<b>520,6</b>	<b>527,3</b>
<b>Écart</b>			<b>-8,3</b>	<b>-17,3</b>	<b>-26,5</b>	<b>-36,2</b>	<b>-46,3</b>	<b>-56,9</b>

Par ailleurs, la loi de finances pour 2026 maintient le fonds de sauvegarde à destination des départements. **La part variable du fonds de sauvegarde a été doublée**, passant de **300 M€ à 600 M€**. Par conséquent, et contrairement aux hypothèses retenues dans la version initiale du projet de loi de finances, le département du Val-de-Marne devrait être **éligible**. Plusieurs raisons concourent à cette conclusion. D'une part, ce doublement de la part variable du fonds de sauvegarde permet à environ 60 départements, ceux ayant un indicateur de fragilité sociale bas par rapport au niveau médian, d'être éligibles. D'autre part, **le Département connaît à la fois un taux de pauvreté qui dépasse les 17% et un taux d'épargne brute toujours en-deçà des 10%**. Or, le franchissement de ce seuil permet de majorer l'indice de fragilité sociale de la collectivité et ainsi de maximiser les conditions d'éligibilité de la collectivité à la part variable du fonds de sauvegarde.

Pour rappel, la répartition de la contribution des départements repose sur l'indice de fragilité sociale qui tient compte de la proportion du nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (AIS) dans la population, du taux d'épargne brute, du taux de pauvreté, ainsi que du revenu moyen par habitant. Sont contributeurs les départements dont l'indice de fragilité sociale est inférieur ou égal à la médiane. La contribution est ainsi répartie en tenant compte du produit de la population INSEE par l'écart relatif de l'indice du Département à l'indice médian avec un plafonnement à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion (recettes nettes des

atténuations de produits et des recettes exceptionnelles). Le montant écrêté est réparti entre les autres contributeurs.

Si cette conclusion demeure très plausible, l'Etat ne communiquant pas les données utilisées dans le calcul de l'indice de fragilité sociale (IFS), **il est toutefois difficile**, pour les départements, d'anticiper **de manière sécurisée** une éventuelle éligibilité à ces dispositifs. Ce manque de transparence fragilise donc la capacité des départements à fiabiliser leur trajectoire financière.

A défaut d'une meilleure visibilité, le Département s'est appuyé sur plusieurs analyses de partenaires qui **concluent favorablement à l'éligibilité** du Val-de-Marne à cette part variable, à hauteur de **12 M€ pour 2026**.

En revanche, le Département ne devrait pas être éligible à la part fixe du fonds de sauvegarde, comme en 2025. Si le Département affiche un taux de pauvreté nettement supérieur au seuil d'éligibilité à part fixe (17%), il est passé en 2025 en dessous de la moyenne – qu'il tangentait depuis plusieurs années - des DMTO par habitant. Cette situation lui a, certes, permis de bénéficier d'un reversement de **8 M€ en 2025**. Cependant, la croissance estimée des DMTO, très légèrement supérieure à la moyenne nationale, laisse présager que le département du Val-de-Marne ne sera pas éligible à la part fixe du fonds de sauvegarde. **Par rapport à 2025, cela représente une perte de recette de 8 M€.**

Cette éligibilité au Fonds de sauvegarde n'a pas seulement des conséquences en recettes. En effet, un amendement sénatorial instaure une corrélation entre l'éligibilité à la part variable du fonds de sauvegarde et l'exonération du Dilico. Instauré lors de la loi de finances pour 2025, **le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico) est maintenu. Il vise à assurer une péréquation, à titre exceptionnel et au regard de la conjoncture difficile, entre les collectivités de même strate.**

Toutefois, en raison de l'alerte exprimée par les associations de collectivités, la contribution demandée est légèrement plus faible qu'en 2025 (740 M€ contre 1 Md€). Les conditions de reversement n'évoluent pas par rapport à l'année précédente (reversement à hauteur de 90% sur 3 années). S'agissant des départements en particulier, l'effort demandé baisse par rapport à celui de 2025 et passe de 220 M€ à 140 M€. Si le montant de l'effort retenu est moindre que celui proposé dans la version du PLF déposée le 14 octobre par le Gouvernement au Bureau de l'Assemblée nationale (280 M€ pour les départements), la loi de finances instaure une corrélation entre les deux dispositifs, à savoir l'éligibilité à la part variable au fonds de sauvegarde et l'exonération au titre du Dilico. En raison de sa probable éligibilité à la part variable du fonds de sauvegarde, le département du Val-de-Marne sera, en toute hypothèse, exonéré du Dilico en 2026. Cette exonération évitera au département du Val-de-Marne de contribuer à hauteur de **6,5 M€** au titre du Dilico.

Ainsi, les mesures retenues dans la loi de finances pour 2026 semblent moins pénalisantes pour le département du Val-de-Marne que le projet de loi. En ne retenant que les principales mesures (Dilico, recettes de TVA, fonds de sauvegarde), la version finale de la loi de finances pour 2026 permettrait de préserver **18,5 M€** (12 M€ au titre du fonds de sauvegarde et 6,5 M€ au titre du Dilico) qui seront plus que nécessaires pour assurer la couverture de la dynamique des dépenses sociales et obligatoires.

Néanmoins, cette loi de finances pour 2026 trahit, plus fondamentalement, **le manque d'ambition** à destination du mode de financement des départements. Le doublement de la part variable du fonds de sauvegarde constitue une **mesure temporaire**, une « **rustine budgétaire** », qui prolonge, un peu plus longtemps, la survie d'un modèle profondément dysfonctionnel. Elle ne représente pas **une mesure pérenne de financement stabilisé et sécurisé** pour les départements. En effet, il est tout à fait possible que le doublement de la part variable du fonds de sauvegarde ne soit pas maintenu pour l'année 2027. En l'espèce, cela laisse présager une **perte de recettes** capitale qui compromettrait l'équilibre du budget 2027.

**Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale participe, dans une moindre mesure certes, à l'augmentation des dépenses sociales dont les conséquences ne sont maîtrisées que grâce à la gestion responsable du Département.**

Contrairement aux dispositions présentes dans la version initialement déposée du projet de loi de financement de la Sécurité sociale par le Gouvernement au Bureau de l'Assemblée nationale, l'hypothèse de « l'année blanche » pour les allocations individuelles de santé (AIS) n'a pas été retenue dans la version définitivement adoptée le 16 décembre 2025. Pour autant, le « dégel » des montants des AIS avait été anticipé, **par prudence**, par le Département. En effet, le budget 2026 prend en compte une revalorisation de 1.8% du RSA, permettant au Département d'absorber la hausse structurelle du RSA.

**Au-delà de la hausse des AIS, le Département anticipe une possible augmentation des dépenses de solidarité au regard des différents projets ou propositions de loi ou textes réglementaires susceptibles d'être adoptés.**

Si l'instabilité politique résultant de l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale a créé un **contexte d'incertitudes élevées dans la préparation du budget du Département, d'autres points, dont l'incidence budgétaire n'est pas négligeable, soulèvent des questionnements.**

Premièrement, **le décret visant à réformer le cadre réglementaire des pouponnières du 5 septembre** dernier représente une incidence financière pour les départements à l'échelle nationale, de 35 M€. La répartition des recettes accordées à chaque département pour compenser ces conséquences financières n'est pas connue à ce stade, ce qui impose une grande vigilance.

Deuxièmement, le Département anticipe également les éventuels effets de la **proposition de loi visant à mieux protéger les enfants confiés de la protection de l'enfance et à introduire un référentiel national opposable**. Pour l'heure, aucune disposition du texte ne présente les implications financières et les conséquences concrètes de l'introduction d'un référentiel opposable sont encore difficiles à identifier. Le Département regrette qu'aucune stratégie de financement réaliste ne soit à l'étude pour assurer la soutenabilité de cette politique publique aujourd'hui sous forte tension.

Enfin, à l'instar de chaque exercice, le montant des **dépenses ou recettes pour les mineurs non accompagnés** et les jeunes majeurs sont soumis à de fortes fluctuations.

Les politiques de solidarité jouent le **rôle de garantes de la cohésion sociale et nationale** sur le territoire val-de-marnais. Si le Département porte la solidarité comme une politique publique forte, à destination des plus vulnérables du territoire, il importe de rappeler que **l'absence de compensation à la hauteur des dynamiques d'évolution des dépenses plonge le pilotage de cette politique dans une insoutenabilité à moyen et à long terme**. Seule une refonte en profondeur des sources de financement des départements permettrait en effet, d'assurer la soutenabilité de cette politique publique.

## 1.4. Malgré une situation initiale dégradée et un contexte national défavorable, la stratégie financière se traduit par un effort de redressement qu'il faut désormais poursuivre

Les niveaux d'épargne et d'encours de dette limitent les marges de manœuvre financières du Département. La stratégie financière du Département vise, ainsi, l'amélioration de ces deux indicateurs. Dans un contexte économique et fiscal en légère amélioration par rapport à 2025, bien que structurellement défavorable aux Départements, l'objectif reste d'augmenter l'épargne notamment afin de limiter la progression de la dette en 2026.

### 1.4.1 L'épargne brute augmenterait légèrement au BP 2026 grâce à la maîtrise des dépenses

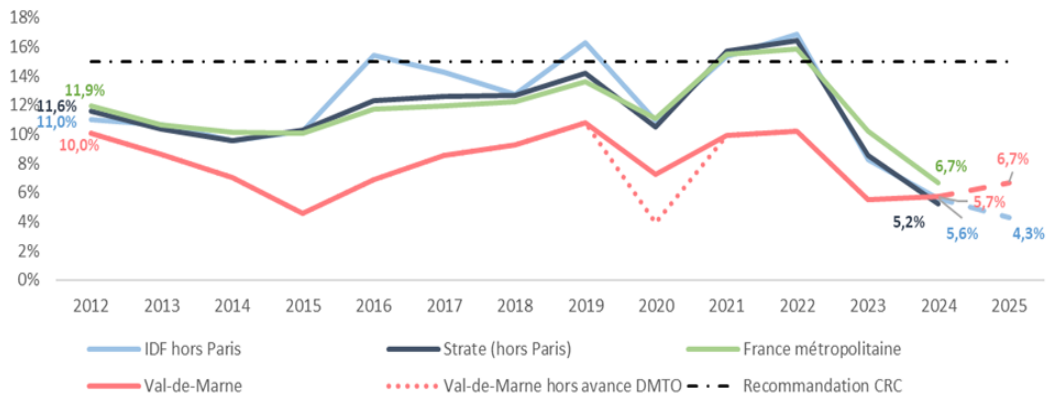
Évolution de l'épargne brute (2024–2026)

Épargne brute en M€	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes réelles de fonctionnement	1 624,5	1 588,3	1 648,5
Dépenses réelles de fonctionnement	1 512,8	1 496,7	1 551,3
Épargne brute (recettes - dépenses)	111,7	91,6	97,1
Taux d'évolution	23,8%	-18,0%	6,0%
Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes de fonctionnement)	6,9%	5,8%	5,9%

L'**épargne brute** représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, solde duquel sont retranchées les charges financières, soit les intérêts payés au titre de la dette souscrite. Elle peut être rapportée aux recettes de fonctionnement afin de calculer un taux d'épargne brute. Elle augmenterait de 6% au BP 2026 par rapport au BP 2025 pour atteindre 97.1 M€. Le taux d'épargne brute s'établirait ainsi à 5.9% en légère hausse par rapport au BP 2025.

Cette stabilisation est visée par la limitation de la progression des dépenses de fonctionnement, en dépit des nombreux facteurs de hausse contrainte, à +3.6% par rapport au BP 2025. Côté recettes, le Département anticipe une progression de +3,8%, principalement attribuable à la hausse anticipée des DMTO et des concours de la CNSA. La maîtrise de la dynamique des dépenses devrait ainsi permettre de préserver l'épargne brute.

### Evolution du taux d'épargne brute au CA - comparaisons nationales

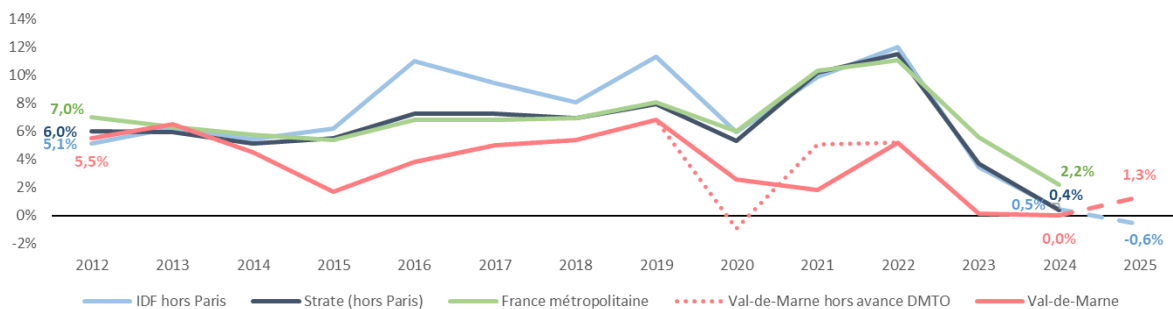


Il est proposé une mise en perspective de cette évolution au regard des tendances observées les années précédentes. Malgré un décrochage historique du taux d'épargne brute de 2012 à 2021 par rapport aux autres départements, **le Val-de-Marne est revenu dans la norme depuis 2024, grâce à une gestion rigoureuse**, dans un environnement globalement dégradé pour le modèle de financement des départements. Ainsi, le taux moyen d'épargne brute des différentes catégories de départements a fortement chuté de 2022 à 2024. Parallèlement, le Val-de-Marne a réussi à limiter la baisse entre 2022 et 2023, puis à stabiliser ce taux en 2024, si bien qu'il connaît désormais un niveau similaire à celui des départements franciliens.

### 1.4.2 L'épargne nette restera légèrement positive

De manière symétrique, la bonne gestion de la section de fonctionnement devrait permettre de maintenir une épargne nette tout juste positive au BP 2026, à l'instar du niveau prévu au BP 2025.

### Evolution du taux d'épargne nette au CA- comparaisons nationales



Suivant la tendance du taux d'épargne brute, le taux d'épargne nette du Val-de-Marne a été historiquement assez faible (cf. graphique ci-dessus), tendance renforcée par la chute des DMTO en début de mandat. Il faut d'ailleurs souligner, de nouveau, que la quasi-totalité des Départements a connu une dégradation de son épargne nette depuis 2022.

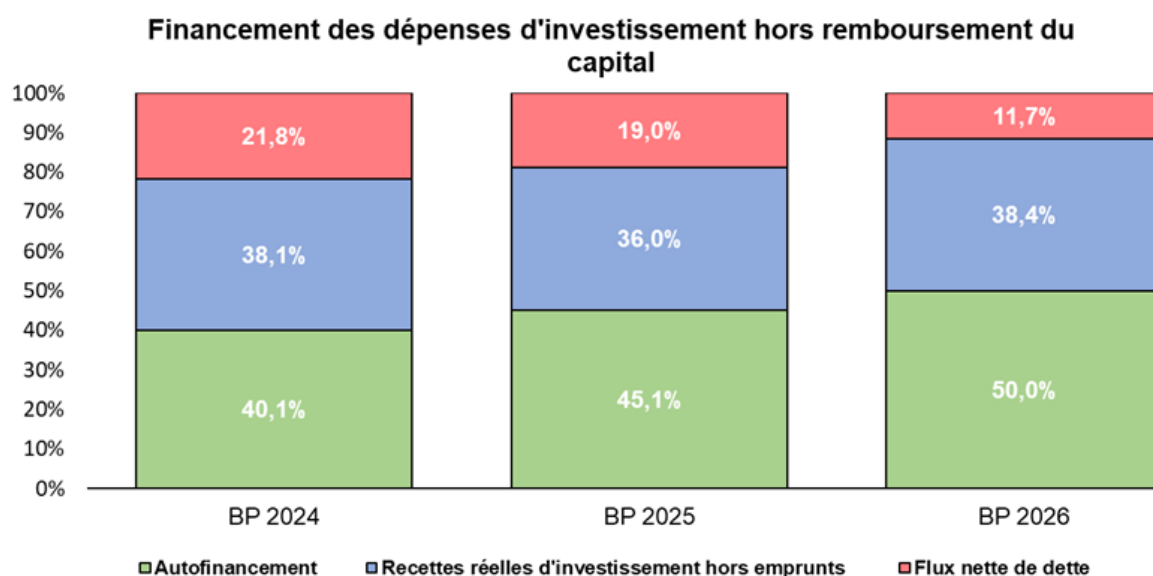
## Évolution de l'épargne nette (2024–2026)

Épargne nette en M€	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Épargne brute	111,7	91,6	97,1
Remboursement de dette (comptes 1641 & 16441 et débit comptes 16449)	87,1	90,5	92,9
Épargne nette (épargne brute - remboursement de dette)	24,6	1,1	4,2
Taux d'évolution	238,8%	-95,7%	297,8%
Recettes réelles de fonctionnement	1 624,5	1 588,3	1 648,5
Taux d'épargne nette (épargne nette / recettes de fonctionnement)	1,5%	0,1%	0,3%

Pour l'exercice 2026, l'épargne nette est projetée à 4.2 M€. Ce redressement nécessaire s'inscrit dans un contexte de recettes pourtant dégradées, les DMTO ayant été beaucoup plus élevés à la fin du mandat précédent (318 M€ en 2020 contre une inscription à 240 M€, et une exécution légèrement supérieure, en 2025) si l'on poursuit la comparaison. Ceci souligne que la progression de l'épargne nette du Val-de-Marne résulte d'une **gestion maîtrisée de la section de fonctionnement**.

### 1.4.3 La part de la dette dans le financement des investissements recule

L'investissement peut être financé par l'autofinancement, les recettes d'investissement, principalement le fonds de compensation de la TVA et les subventions d'équipement, et l'emprunt. Une stratégie financière maîtrisée évalue les recettes de manière sincère et prudente et pilote le niveau des dépenses en conséquence afin de limiter le recours à l'emprunt.



A cet égard, le Département a pris acte de la baisse des recettes depuis le début du mandat, de l'absence de perspective d'amélioration nette à moyen terme (cf. supra) et du recours excessif au levier de l'endettement, sous le mandat précédent, malgré des recettes de fonctionnement élevées à l'époque. En conséquence, afin de maîtriser l'endettement, les dépenses de fonctionnement ont été optimisées et l'investissement rationalisé.

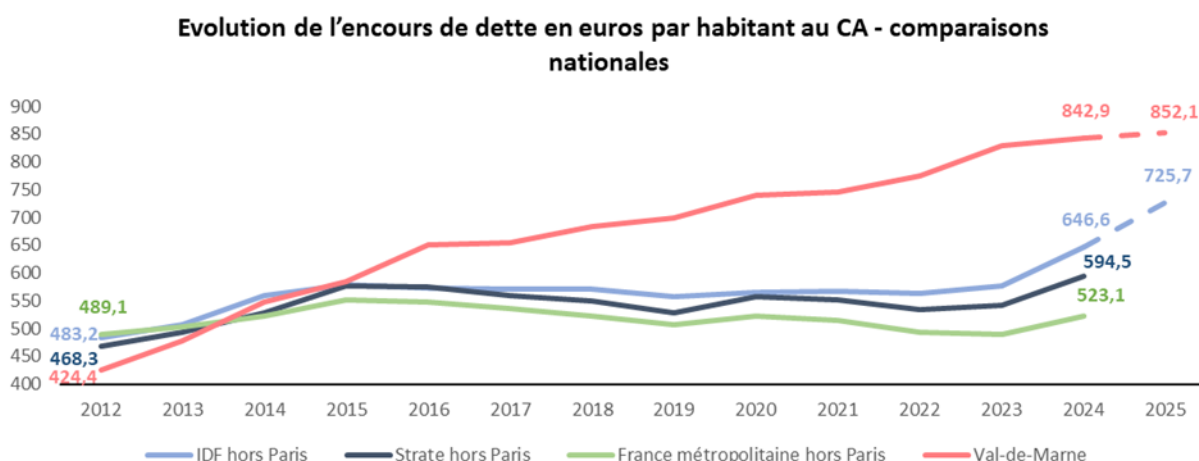
Malgré l'environnement dégradé que connaît l'ensemble des départements, ces efforts se traduisent par une part d'autofinancement de 50%, en hausse par rapport au BP 2025 (45.1%). **De plus, l'investissement a été financé par un flux net de dette**, emprunts nouveaux auxquels est retranché le remboursement en capital, à hauteur de **seulement 11.7% en 2026** (contre 19.0 au BP 2025).

#### 1.4.4 Si l'encours de dette progresse encore légèrement, la capacité de désendettement devrait nettement s'améliorer en 2025 et ainsi permettre la préservation de l'accès au crédit sans dégradation des conditions de financement

Le volume d'emprunt en 2025 devrait entraîner une progression modérée de l'encours, se situant légèrement en-dessous des prévisions. L'encours s'établirait ainsi à 1 221 M€ en fin d'exercice, contre 1 200 M€ fin 2024.

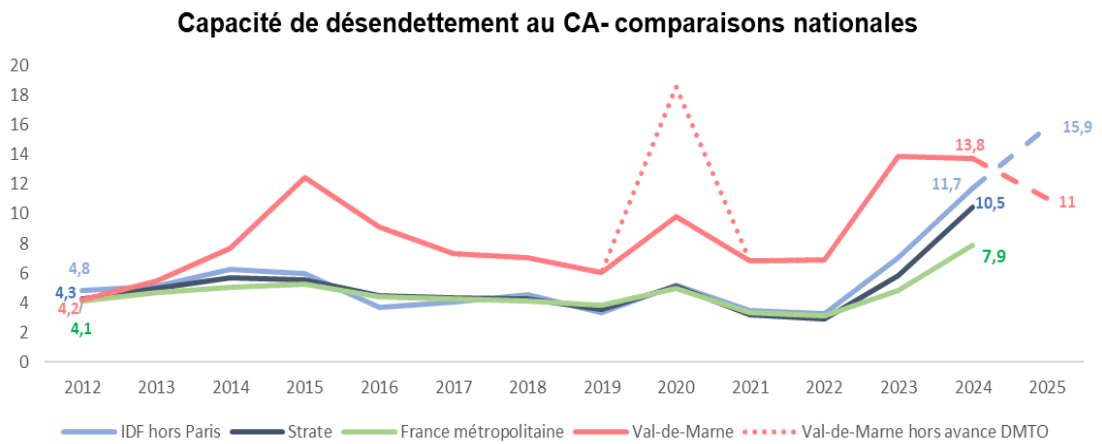
**Le Val-de-Marne parvient donc à stabiliser progressivement son encours de dette et maintiendra cette orientation jusqu'à la fin du mandat.**

Au BP 2026, l'inscription d'emprunt serait de 115,6 M€. Compte tenu des remboursements en capital prévus à hauteur de 92,9 M€, l'encours atteindrait au maximum 1 244 M€ fin 2026 et très probablement un peu moins, les dépenses n'étant généralement pas exécutées à 100%.



L'encours de dette est à mettre en regard de la capacité de désendettement, qui constitue le rapport de l'encours à l'épargne brute. Ce ratio est un indicateur de l'état de solvabilité de la collectivité et permet d'apprécier si l'endettement est correctement calibré par rapport à la capacité d'épargne. Il est exprimé en nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette à condition d'y consacrer l'ensemble de son épargne et ce, sous réserve que cette dernière reste

inchangée sur la période. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la capacité de désendettement sur les dernières années.



Au BP 2026, la capacité de désendettement est projetée à 12,8 années, en légère baisse par rapport au BP 2025 (13,6 années).

## **PARTIE 2 - Malgré la contrainte budgétaire, le Département du Val-de-Marne maintient la qualité de ses politiques publiques afin de continuer à bâtir un territoire robuste, au service de ses habitants.**

### **2.1. Assurer la qualité de l'accueil et préserver la diversité des services publics départementaux partout sur le territoire de la petite enfance au grand âge**

#### **Assurer un service d'accueil de la petite enfance et ainsi favoriser l'emploi des jeunes actifs**

Le Département du Val-de-Marne mène une **politique volontariste et ambitieuse** en matière de petite enfance. Avec son réseau de **81 établissements d'accueil du jeune enfant** et son équipe de professionnels spécialisés, la direction de la petite enfance place l'éveil et le bon développement de l'enfant au cœur du projet éducatif. Le Département possède à lui **seul un quart des établissements du Val-de-Marne** et représente le premier **opérateur départemental à l'échelle nationale**. Cette politique ambitieuse se traduit par l'allocation d'importants moyens à l'accueil du jeune enfant avec comme objectif de toujours mieux répondre aux besoins des val-de-marnais. Aussi, les structures départementales ont accueilli **371 enfants supplémentaires** sur la période entre novembre 2022 et novembre 2025, malgré les fortes tensions sur le recrutement des professionnels de la petite enfance.

**Cet effort sera poursuivi en 2026** avec la réouverture de deux crèches départementales qui ont toutes deux bénéficié d'un programme de rénovation globale visant à améliorer l'accueil, le confort intérieur, les agencements, les mobiliers, l'efficacité énergétique et l'accessibilité.

Ainsi, la crèche Orly Hautes Bornes de 100 places a réouvert ses portes le 5 janvier 2026 et la crèche des Gondoles à Choisy-le-Roi a réouvert dès le 5 février 2026, avec une augmentation capacitaire de 10 places, portant sa capacité d'accueil à 60 berceaux.

Le Département travaille également sur **la reconstruction de la crèche « Brossolette »** de 60 places à Joinville-le-Pont, avec une date prévisionnelle de réouverture fixée à fin décembre 2026. Enfin, une nouvelle **crèche de 60 places est en cours de construction à Sucy-en-Brie**. Cet établissement accueillera également les enfants de la ville d'Ormesson-sur-Marne.

#### **Maintenir le niveau d'engagement pour les collèges et poursuivre la politique départementale visant des conditions d'enseignement et d'accueil de qualité**

En 2026, **le Département maintiendra son ambition d'accompagnement de la réussite éducative des collégiens Val-de-Marnais** en conservant le même niveau de dotation de fonctionnement des collèges, et en continuant à déployer des actions éducatives ambitieuses en partenariat avec l'Education nationale. Ces dernières s'inscrivent dans le cadre **du projet éducatif départemental**, structuré selon 4 axes stratégiques :

- Découverte du monde ;
- Santé, sport et bien-être ;

- Développement durable ;
- Vivre ensemble (axe majeur de l'année scolaire 2025-2026).

Au titre du premier axe et du quatrième axe, en 2026, de nouveaux projets de mobilité européenne seront soutenus au travers de l'accréditation ERASMUS+, et financés par les fonds européens.

Au titre du deuxième axe et afin de garantir un accès effectif à la restauration scolaire, le repas du midi étant pour une partie des collégiens issus de milieux précaires le seul repas complet de la journée, la nouvelle **tarification de la restauration dans les collèges**, mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est assise sur un système de péréquation renforcée selon les quotients familiaux. En parallèle du volet alimentaire, le dispositif de soutien aux activités sportives dans les collèges (remboursement des frais de transport et de location de locaux sportifs par les collèges) est maintenu.

Au titre du troisième axe, **les rénovations énergétiques ont pour objectif de rendre les établissements moins consommateurs d'énergie** et mieux adaptés aux activités et à la vie des collégiens. **Par exemple, le collège Gisèle-Halimi à Ivry-sur-Seine, ouvert depuis 2023, est le 3e du Val-de-Marne à viser le label bâtiment passif.** Dans le cadre de la transition énergétique, le Département équipe progressivement ses collèges de **panneaux photovoltaïques** : en juin 2025, plus de **5 800 m<sup>2</sup>** ont déjà été installés sur les toits de 9 collèges du Val-de-Marne.

Enfin, en 2026 et malgré la forte contrainte budgétaire pesant sur le Département, **sera maintenue la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au même niveau qu'en 2025.** De même, pour garantir des conditions d'apprentissage identiques pour tous les collégiens, le **dispositif « Ordri'Val » sera maintenu.**

### **Promouvoir une politique culturelle ambitieuse, vectrice d'accès à la culture et d'attractivité du territoire**

Le budget de la culture, **s'élevant à 9 M€**, retrace les moyens alloués par le Département à la politique culturelle en matière de création, patrimoine, transmission et de démocratisation culturelle ou encore de recherche ou de cinéma. Pour 2026, les ambitions du Département s'articulent autour 4 grands axes :

- **Favoriser l'accès à la culture pour tous**, partout en pilotant des dispositifs pour l'éducation artistique et culturelle et en encourageant les pratiques artistiques et culturelles ;
- **Soutenir la création en matière de spectacle vivant et d'arts visuels** ;
- **Favoriser l'ancrage territorial du Département**, matrice de son intervention ;
- **Protéger, réinventer et transmettre le patrimoine.**

Doté d'un maillage territorial fin, **le Département est un acteur essentiel** de la vitalité culturelle et artistique de son territoire et joue un rôle déterminant dans l'accompagnement de la création et de sa diffusion et de la transmission auprès de tous les publics. Ainsi, le Département voit ses efforts et ses engagements reconnus par :

- ✓ le label « 100% EAC » : obtenu pour la période 2023-2028, le label « 100% EAC », attribué par le rectorat et la préfecture régionale d'Île-de-France, a vocation à distinguer les collectivités territoriales engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour les jeunes de leurs territoires. Le département du Val-de-Marne se distingue en étant le premier Département francilien à être labellisé « 100% EAC ».
- ✓ le label « exposition d'intérêt national » : le MAC VAL a obtenu le label « exposition d'intérêt national » pour son exposition Faits divers (novembre 2024, avril 2025), distinguée par le

ministère de la Culture. Ce label a pour but de mettre en valeur et soutenir des expositions remarquables organisées par les musées de France.

Bien que symboliques, ces deux distinctions matérialisent l'aboutissement du niveau d'ambition, porté par le Département, en matière de politique culturelle ainsi que son engagement constant au profit de la valorisation et de la transmission de la culture, socle fédérateur de notre société.

### **Garantir la dynamique du territoire par le sport, la vie associative et l'attention portée à la jeunesse val-de-marnaise**

Le département du Val-de-Marne, en tant que territoire d'accueil de nombreux clubs de sport et de nombreux sportifs, **porte une politique active en faveur de l'activité sportive**. En 2026, les dispositifs de soutien en direction du sport seront repensés notamment pour intensifier le soutien au sport de haut niveau accompagner l'émergence des talents du territoire dans leur développement et leur permettre ainsi de concourir dans les compétitions nationales et internationales.

Le Département poursuit en 2026 sa politique en matière de sport, jeunesse, vie associative et vacances autour de 3 piliers :

- **le soutien au mouvement associatif et à la jeunesse**, au travers du versement de subventions aux associations, du déploiement de formations au profit des bénévoles associatifs et de la mise en œuvre du dispositif « BAFA Citoyen » ;
- **le soutien au fonctionnement des partenaires externes** : les quatre parcs interdépartementaux et les dix missions locales ;
- **le tourisme social**, avec le dispositif « vacances pour tous », permettant à 10 000 jeunes de bénéficier en 2026, encore, de séjours de qualité à prix attractifs dans les villages d'accueil Jean Franco et Guébriant.

### **Garantir un service public accessible et qualitatif pour les Val-de-Marnais**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Département assure **un accueil de proximité à destination des habitants et des usagers**, notamment par l'intermédiaire du Service des Accueils et de l'Information des Publics (SAIP).

Par ailleurs, le Département **maintient un service courrier structurant**, véritable point d'entrée pour les demandes des usagers, garantissant une gestion optimisée et partiellement dématérialisée des flux entrants, dans un souci de rapidité de traitement, de traçabilité et de maîtrise des délais.

Le Département poursuit également son engagement en faveur de **l'égalité femmes-hommes**, porté par **l'Observatoire de l'Égalité**, qui coordonne le plan de lutte transversal aux services départementaux contre les violences faites aux femmes. En 2026, des actions de sensibilisation axées sur la jeunesse, public auprès duquel des problématiques spécifiques sont identifiées, seront menées, parallèlement à des projets dédiés au personnel départemental en lien avec le public et dont le rôle d'accueil, de repérage des situations à risque et d'orientation demeure essentiel. Le soutien au dispositif **Téléphone Grave Danger** sera bien sûr maintenu tout comme le soutien aux associations du territoire, dont l'impact vise à être renforcé au travers d'un financement via des appels à projet, modalité de soutien mieux à même de permettre un ciblage des actions stratégiques que souhaite intensifier le Département.

Enfin, **le Département assure la gestion des aides à la mobilité** (Imagine R, VALib+, allocation taxi, forfait Senior), en sécurisant leur instruction, et en privilégiant les publics prioritaires.

En reconnaissance de la qualité de sa relation avec les usagers et de ses excellents résultats au baromètre AFNOR 2025, le Département s'est vu décerné la première place au classement AFNOR des départements.

## 2.2. Garantir un accompagnement des plus vulnérables au service de la cohésion sociale

Les allocations individuelles de solidarités (RSA, APA, PCH, ACTP) et les frais d'hébergement des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance d'une part, et des personnes âgées et en situation de handicap d'autre part, représentent une part importante des dépenses d'action sociale du Département (environ 430 M€ sur 775 M€ soit 55%). Il est anticipé que ces dépenses poursuivent leur hausse en 2026, du fait d'une **augmentation continue** depuis plusieurs années du nombre de bénéficiaires.

Dans ce contexte de forte augmentation de l'activité, le Département pilote plusieurs projets en 2026 destinés à **optimiser et renforcer son offre d'accueil et d'accompagnement des personnes fragiles, précaires ou en situation de vulnérabilité**, à tous les âges de la vie, en particulier :

- L'adaptation de **l'offre d'accueil à l'ASE** et la création d'un service dédié au suivi de la santé des enfants confiés ;
- La pleine mobilisation de son dispositif **d'accompagnement des allocataires du RSA** pour maximiser leur retour à l'emploi ;
- L'adoption du **prochain schéma de l'autonomie 2026-2030** pour répondre et s'adapter au vieillissement de la population et à la hausse des besoins en matière de handicap ;
- Enfin, le développement de la **formation des professionnels des solidarités** via Humanésens Formations, école interne unique en France.

### Assurer une offre de soins en PMI de qualité sur l'ensemble du territoire val-de-marnais.

Ainsi, en 2025, un nouveau service de la santé des enfants confiés a été créé, dont peu de département sur le territoire national disposent. Il aura vocation à **assurer la réalisation des bilans de santé de l'ensemble des mineurs confiés à l'ASE** et à coordonner et suivre leurs prises en charge médicales. Ils'agit là d'un véritable plus pour la politique publique départementale en faveur des enfants confiés.

Le Département a également **redéployé l'offre de soins PMI sur plusieurs communes**. Soucieux de garantir une offre de soin de qualité pour toutes et tous, cette évolution permet notamment de faire face à la pénurie de médecins et de garantir une offre de soins équivalent au niveau des différents centres de PMI de proximité

En 2026, près de **5,5 M€** seront consacrés à cette politique publique.

### Garantir la protection des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

Afin de répondre à l'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'ASE, le Département pilote notamment en 2026 une évolution de son offre d'accueil, visant à renforcer en particulier son accueil familial et l'accompagnement des enfants dans les situations les plus complexes, ainsi que son dispositif REAJII (plateforme du Département à destination des jeunes de moins de 16 à 20 ans, dans leur démarches d'insertion sociale et professionnelle) permettant d'améliorer l'insertion des jeunes en sortie d'ASE. Ces évolutions se déclineront notamment au travers de la création de 45 places au sein de REAJI Logement, deux lieux de vie (12 places), 6 places en accueil familial d'urgence pour les nourrissons et la poursuite du développement de l'accueil familial avec la création de 13 places supplémentaires.

En 2026, le budget de la protection de l'enfance représentera **170 M€**.

### **Dans un contexte économique instable, favoriser l'insertion sociale et professionnelle de chacun**

En 2026, plus de 300 M€ seront consacrés à l'insertion sociale et professionnelle des Val-de-Marnais. Compte tenu des résultats encourageants obtenus en 2025, la collectivité se donne pour objectif de mobiliser pleinement son dispositif d'accompagnement des allocataires du RSA en 2026. Pour ce faire, elle oriente l'ensemble des allocataires vers des parcours d'accompagnement adaptés à leur profil et à leurs besoins, poursuit l'organisation d'actions emploi pour les allocataires et augmente son budget insertion (+600 000 €), afin de maximiser leur retour à l'emploi ou formations qualifiantes. En parallèle, le Département maintient le budget des aides du fonds unique de solidarités (7 M€) et déploie sa démarche "Polyvalence de demain" dans les espaces départementaux des solidarités afin d'adapter l'accueil et l'accompagnement social aux besoins des usagers de façon harmonisée sur le territoire et développer "l'aller-vers", la prévention et l'accompagnement global des publics. Dans ce cadre, a notamment été lancé un appel à projets visant à soutenir les structures d'accès aux droits et assure le financement des accueils de jour, centres sociaux et épiceries sociales et solidaires sur le territoire.

### **Améliorer les conditions de vie et d'accueil des personnes âgées et en situation de handicap**

En 2026, le prochain schéma de l'autonomie (2026-2030) permettra au Département de fixer ses orientations prioritaires pour la fin du mandat dans un contexte de hausse du nombre de bénéficiaires et de renouvellement des besoins des personnes âgées et en situation de handicap.

### **Renforcer la formation continue des professionnels des solidarités**

Soucieux d'assurer la montée en compétences des agents du Département, au service des bénéficiaires, le Département du Val-de-Marne s'est doté d'Humanésens Formations, une école interne de formations continues pour les métiers de l'ensemble du périmètre des solidarités. En 2026, l'école poursuivra son développement (350 000 €, +25 000 €/2025 grâce à la hausse de ses recettes). Sa reconnaissance et son rayonnement ne cessent de croître.

## **2.3. Assurer le changement de modèle énergétique et la préservation du patrimoine val-de-marnais**

**Le Département se mobilise pour garantir la continuité du service public, la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine départemental**, tout en s'inscrivant dans le cadre de la trajectoire financière. Les principales orientations relatives à la préservation du patrimoine val-de-marnais sont les suivantes :

- Assurer la sécurité et la qualité du réseau routier départemental ;
- Accompagner le développement des mobilités et des projets de transport structurants ;
- Préserver, sécuriser et moderniser le patrimoine bâti, en particulier les équipements éducatifs
- Améliorer la performance énergétique et environnementale du patrimoine.

Pour atteindre ces objectifs, le Département mobilisera près de **91 M€**. Ces crédits permettent d'assurer **la continuité des missions obligatoires et le bon fonctionnement des services départementaux**. Ils sont principalement consacrés à :

- L'entretien courant et **la mise en sécurité du réseau routier départemental** et des ouvrages d'art ;
- La participation financière aux politiques de **mobilité et de transport (IDFM)** ;
- La gestion technique, énergétique et réglementaire du patrimoine bâti (**fluides**) ;
- La **sécurité des établissements recevant du public** et des agents (travaux d'entretien) ;
- Le fonctionnement logistique et administratif des services (Restauration-Nettoyage-réparation des véhicules).

Pour rappel, le Département accorde une grande importance au désenclavement des territoires, et au soutien à la mobilité, notamment par **le financement du réseau de transport par IDFM**. En outre, pour garantir le **fonctionnement énergétique des services départementaux** (collèges, crèches, locaux administratifs), près de **19,5 M€** seront mobilisés en 2026. Ces montants permettront d'assurer un maintien de qualité et fiabilisé du service public et du patrimoine val-de-marnais.

## 2.4. Encourager la transition écologique et solidaire du territoire Val-de-Marnais

L'exercice 2026 permettra de poursuivre la mise en œuvre des stratégies transversales adoptées par l'Assemblée départementale, **stratégie Climat, stratégie Nature en Val-de-Marne, stratégie Eau en Val-de-Marne, ainsi que les feuilles de route santé et Politique de la Ville**.

De nouveaux documents destinés à les décliner de manière plus opérationnelle ou à préciser certains enjeux seront finalisés et proposés à l'Assemblée, en particulier :

- **La stratégie de l'Arbre**, qui viendra compléter le Plan 50 000 arbres sur les volets réglementation/sensibilisation ;
- **Le plan d'action associé au périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PPAEN)**, élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- **Le schéma directeur de l'assainissement**, qui définira les priorités de réhabilitation et de modernisation du réseau pour les années à venir.

Dans le domaine de l'habitat, **le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**, porté conjointement avec l'Etat et construit avec l'ensemble des partenaires, sera proposé à l'adoption du Conseil.

Au titre des compétences obligatoires du Département, seront poursuivis en 2026 :

- **La gestion du Fonds de solidarité habitat (FSH)**, dispositif partenarial qui permet de favoriser l'accès au logement, d'éviter les expulsions locatives et de réduire les impayés des factures d'eau et d'électricité des ménages les plus modestes. A l'issue de l'évaluation lancée en 2025, un ajustement du dispositif pourra être envisagé ;
- **La politique de protection et de valorisation des Espaces naturels sensibles (ENS)**, avec l'objectif de classer de nouveaux sites ;
- **L'entretien et l'amélioration du patrimoine végétal départemental** : parcs, coulées vertes, arbres d'alignement le long des routes, espaces extérieurs des collèges, crèches, bâtiments administratifs et autres équipements départementaux ;
- L'entretien et l'amélioration du réseau départemental d'assainissement et des équipements afférents.

Malgré les fortes contraintes budgétaires qui restreignent la capacité d'action des Départements et obligent l'exécutif à procéder à des arbitrages, le choix a été fait de poursuivre les politiques volontaristes ayant le plus d'impact sur les Val-de-Marnais, soit à court terme notamment pour les plus vulnérables d'entre eux, soit à plus long terme en accompagnant les mutations du territoire, dans le contexte du dérèglement climatique.

Dans cette optique, seront notamment préservés en 2026, les dispositifs qui concourent à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de la résilience du territoire :

- **L'accompagnement des grandes opérations de transformation urbaine** : Contrat d'intérêt national Ardoines, programmes de renouvellement urbain dont le Département a signé les conventions, soutien aux projets fonciers des communes via le SAF 94 ;
- **Les aides aux bailleurs sociaux**, afin de favoriser la construction de nouveaux logements sociaux dans les communes dont le taux est inférieur à 40%, et la réhabilitation des logements les plus énergivores sur l'ensemble du territoire ;
- **Le volet partenarial du Plan 50 000 arbres et le dispositif Nature en Ville**, afin d'encourager la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces publics urbains ainsi que le volet partenarial de la politique ENS avec l'important soutien financier de l'opération des Berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges, qui protégera les populations des crues et permettra la renaturation du site ;
- **Le soutien aux agriculteurs qui investissent pour conforter leur activité**, en incitant les pratiques les plus vertueuses, en cofinancement des fonds régionaux et européens.

Afin d'assurer aux habitants l'accès aux services essentiels, mais également de protéger les plus fragiles, seront également maintenus :

- **L'aide à l'installation de maisons de santé** dans les communes sous-dotées afin de faciliter l'accès aux soins ;
- **Le soutien aux projets des structures de l'Economie sociale et solidaire**, acteurs importants de la dynamique des quartiers et de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- **La mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement** vers le logement des femmes victimes de violence.

Les crédits inscrits au budget général permettront notamment de financer :

- **L'entretien du patrimoine végétal départemental** ;
- **Le FSH, la poursuite du dispositif SLIME en partenariat avec les 3 EPT**, les dépenses de mise à l'abri et d'hébergement des femmes victimes de violence ;
- **Le soutien au fonctionnement de structures partenaires** : Syndicat de la Cité de la gastronomie, SAF 94, ADIL, CAVE ... ;
- La cotisation socle à **l'Etablissement public Seine Grands lacs** et la compensation des charges transférées à la MGP dans le cadre de la nouvelle convention Fesneau.

Les crédits de fonctionnement inscrits au budget annexe d'assainissement permettront de financer, outre l'exploitation des réseaux, la réalisation du bassin de rétention du Moulin de Berny portée par le SIAAP afin de prévenir les risques d'inondation à Fresnes. Ceux inscrits au budget annexe du laboratoire départemental permettront au laboratoire de poursuivre son activité.

## 2.5. Un Département performant, pour un service public optimisé

Une nouvelle organisation administrative a été adoptée et est en vigueur depuis le début de l'année 2026. L'objectif est de rendre l'organisation **plus cohérente et efficace**, clarifier la gouvernance et soutenir un **service public durable et de qualité** pour les habitants du Val-de-Marne.

Cette nouvelle architecture administrative traduit ainsi **l'attention renforcée** à la sécurisation de l'action des services départementaux. En effet, la collectivité agit dans un cadre marqué par deux impératifs : d'une part, la fragilisation sociale du territoire impose de mettre en œuvre un service public encore plus efficace et adapté aux besoins des habitants et d'autre part, le renforcement de la contrainte financière oblige à déployer des modes d'organisation des services publics plus efficaces.

**Cette double contrainte exige de repenser la place des ressources au sein de l'administration.** Etablissant le cadre dans lequel l'action départementale peut se déployer, elles doivent concourir à sécuriser, mettre en conformité ainsi qu'à optimiser les modalités d'intervention du Département afin de préserver ses capacités d'action futures et garantir la pertinence de son action.

L'évolution de l'organisation des services départementaux s'inscrit ainsi dans la continuité des réformes engagées visant à **adapter l'administration du Val-de-Marne à un contexte financier plus qu'incertain**, marqué par la hausse des dépenses liées aux solidarités et la baisse des ressources. Ces ajustements visent à renforcer :

- Le pilotage financier ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La modernisation de l'action publique.

## PARTIE 3 : Les recettes de fonctionnement demeurent très fragiles et marquées par une forte volatilité, qui peine à compenser la baisse des transferts de l'Etat

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

Recettes de fonctionnement par chapitre en M€	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2026 / BP 2025		Structure
			En volume	En %	en %
Impôts et taxes (chapitre 73)	651,9	656,9	5,0	0,8%	39,8%
Fiscalité locale (chapitre 731)	564,6	609,9	45,3	8,0%	37,0%
Dotations, subventions et participations	277,6	269,7	-7,9	-2,8%	16,4%
Produits des services, domaine, etc	23,1	27,1	4,1	17,6%	1,6%
Autres produits de gestion courante	12,6	19,3	6,7	53,6%	1,2%
Atténuations de charges	1,4	1,4	0,0	-	0,1%
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	38,7	44,5	5,8	15,0%	2,7%
Revenu de solidarité active - RSA	15,6	17,1	1,5	9,7%	1,0%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 585,5</b>	<b>1 646,0</b>	<b>60,5</b>	<b>3,8%</b>	<b>99,9%</b>
Produits financiers	1,2	0,9	-0,3	-26,2%	0,1%
Produits spécifiques	0,0	0,0	0,0	-	-
Reprises amortissements et provisions	1,6	1,5	-0,1	-3,5%	0,1%
<b>Total des autres recettes réelles</b>	<b>2,8</b>	<b>2,5</b>	<b>-0,4</b>	<b>-13,4%</b>	<b>0,1%</b>
<b>Total général</b>	<b>1 588,3</b>	<b>1 648,5</b>	<b>60,1</b>	<b>3,8%</b>	<b>100,0%</b>

Le tableau ci-dessus présente une prévision des recettes par chapitre budgétaire. Compte tenu des réformes successives ayant affecté les finances locales en général et celles des départements en particulier, le panier de recettes du Département est désormais constitué de produits de fiscalité et de dotations disparates, dont un grand nombre n'évolue plus ou très peu. Il est proposé dans les développements suivants une approche centrée sur la dynamique d'évolution des recettes ou, en tout état de cause, leur absence d'évolution.

**Le panier des recettes d'un département est composé, d'une part, et en majorité, de recettes fiscales procycliques susceptibles de diminuer en raison de la conjoncture économique atone et en contradiction avec les besoins sociaux croissants qui en découlent et, d'autre part, de dotations que l'Etat n'a de cesse de baisser pour équilibrer son propre budget.** Ce modèle de financement ne permet pas au Département d'avoir les moyens ni la visibilité nécessaire pour répondre aux nombreux enjeux liés à ses compétences.

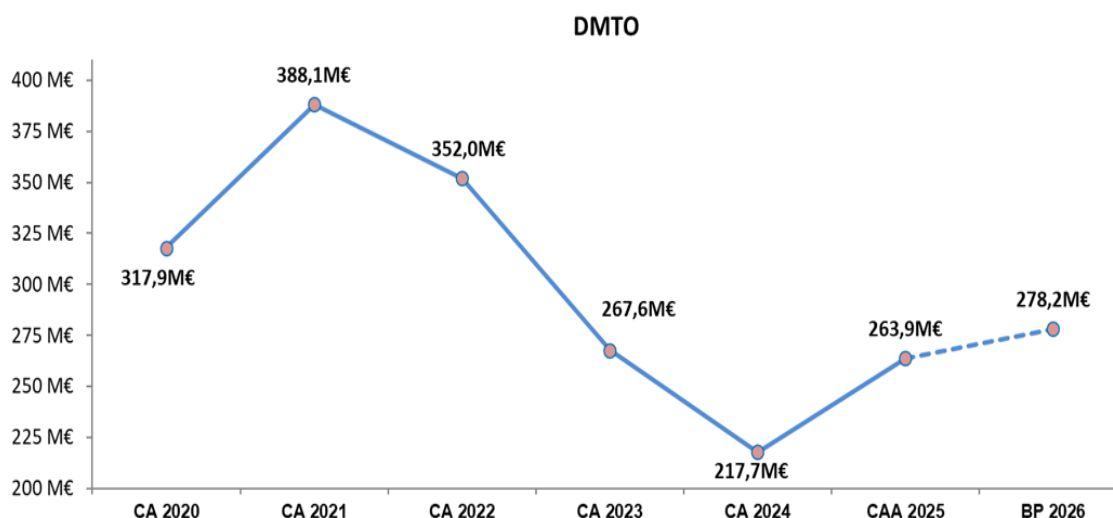
### 3.1 Le caractère volatile ou procyclique des recettes fiscales du Département l'expose particulièrement au risque de ralentissement de l'activité économique

## Synthèse budgétaire – des principales recettes fiscales

Recettes	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2026 / BP 2025		Structure en %
			En volume	En %	
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	240,0	278,2	38,2	+15,9%	16,9%
Attribution au titre du FNP-DMTO	13,1	14,7	1,6	+12,1%	0,9%
Taxe sur les conventions d'assurance	174,2	187,0	12,8	+7,4%	11,3%
TICPE	124,0	123,1	-0,9	-0,7%	7,5%
Dispositif de compensation péréquée	17,9	18,9	1,0	+5,5%	1,1%
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	2,2	2,3	0,0	+1,3%	0,1%
Fraction de TVA	489,6	488,0	-1,6	-0,3%	29,6%
Taxe d'aménagement	11,8	7,0	-4,8	-40,4%	0,4%
<b>Total général</b>	<b>1 072,7</b>	<b>1 119,1</b>	<b>46,4</b>	<b>4,3%</b>	<b>67,9%</b>

### 3.1.1 Dans un marché immobilier morose et incertain, la reprise des droits de mutation à titre onéreux pourrait continuer à tarder et serait, si elle advenait, fortement minorée par le poids de la péréquation

#### 3.1.1.1 Les recettes de droits de mutation à titre onéreux amorcent une très légère reprise, après la chute prolongée du marché immobilier, dans un contexte encore incertain



Après une période de forte dynamique jusqu'à 2021, nourrie par des taux d'intérêts très bas et le désir de mobilité post-Covid, **le marché immobilier est entré dans une crise profonde**. En effet, dans le contexte de hausse rapide des taux d'intérêt, liée aux niveaux historiquement élevés d'inflation et accentuée par l'impact du taux d'usure (le taux d'intérêt maximal applicable à un prêt immobilier), l'accès au crédit a été restreint par les banques. Malgré l'augmentation progressive de l'offre de crédit et la baisse des taux depuis fin 2023, cette tendance s'est poursuivie jusqu'en 2024, période à compter de laquelle les prix immobiliers et le nombre de transactions se sont stabilisés. **Les recettes 2024 ont ainsi marqué un point bas avec un montant de DMTO de 217,7 M€.**

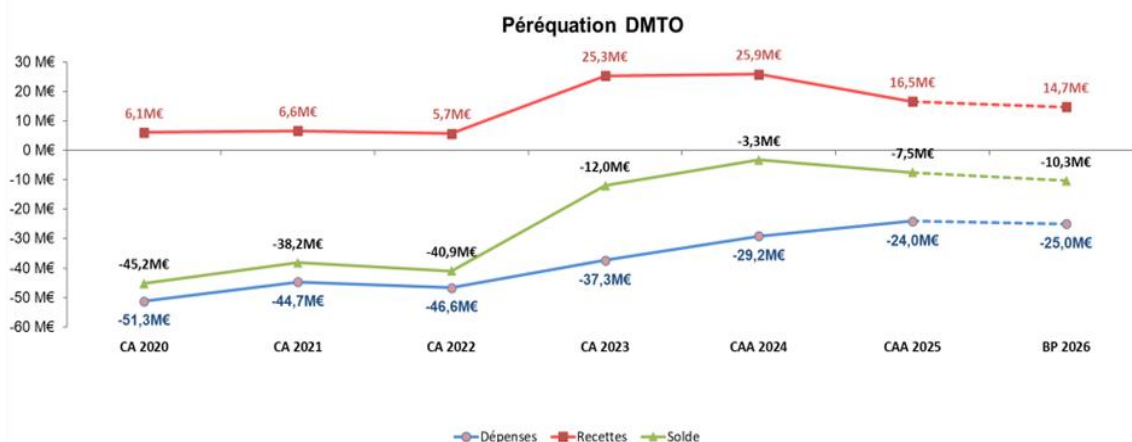
Les volumes de transactions ont ensuite commencé à progresser début 2025, si bien que la croissance des ventes est estimée à 12% pour l'année 2025 au niveau national. Cet effet volume a été

doublé d'un effet prix. Ainsi, l'augmentation du taux des DMTO de 4.5% à 5% au 1<sup>er</sup> mai 2025, votée par le Département, a également contribué à la majoration des recettes. Au total, sur les douze mois de l'année 2025, **263,9 M€ de DMTO auraient été perçus**, soit une hausse d'environ 46 M€ par rapport à 2024. Cependant et si la hausse peut paraître importante, il convient de la mettre en perspective avec les recettes historiquement constatées. En effet, **ce niveau est comparable à celui observé il y a 9 ans en 2016 (260,1 M€)** et les recettes actuelles restent très éloignées de la fourchette de 300 à 388 M€ qui prévalait de 2017 à 2022.

Bien que de nombreuses incertitudes persistent aux plans économique et politique, 2026 sera probablement une année de consolidation. L'augmentation anticipée des recettes serait à la fois liée à l'effet du nouveau taux en année pleine et à la reprise progressive anticipée du marché immobilier.

**Compte tenu de la volatilité de cette ressource et de la précarité des équilibres budgétaires du Département, l'hypothèse de recette 2026 ne peut être que prudente.** Ainsi, il est proposé de retenir le scénario d'une progression de +38 M€ et +15.9% de BP à BP, soit 278 M€, qui ne correspond qu'à une hausse de +5,4% des recettes par rapport au CA anticipé 2025. En dépit de cette hausse projetée, les DMTO 2026 demeureraient inférieurs de 40 M€ au niveau connu en 2020.

### 3.1.1.2 Si le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux contribue à la solidarité horizontale, la répartition des enveloppes de ce fonds prend insuffisamment en compte la situation du département du Val-de-Marne



Il convient d'anticiper l'effet de la reprise relative des DMTO sur la contribution au fonds péréquateur.

La loi de finances 2020 a fusionné les trois fonds de péréquation des DMTO au sein d'un fonds unique (FNP-DMTO), regroupant le fonds de péréquation des DMTO (FPDMO, fonds historique), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID). Les trois prélèvements existants ont été remplacés par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO en année n - 1 :

- un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0.34% ;
- un prélèvement progressif, constitué de trois tranches cumulatives, d'un montant total de 750 M€ sur les départements dont la recette DMTO de l'année n-1 est supérieure à 75% du montant moyen par habitant pour l'ensemble des départements. Cette seconde enveloppe est plafonnée à 12%

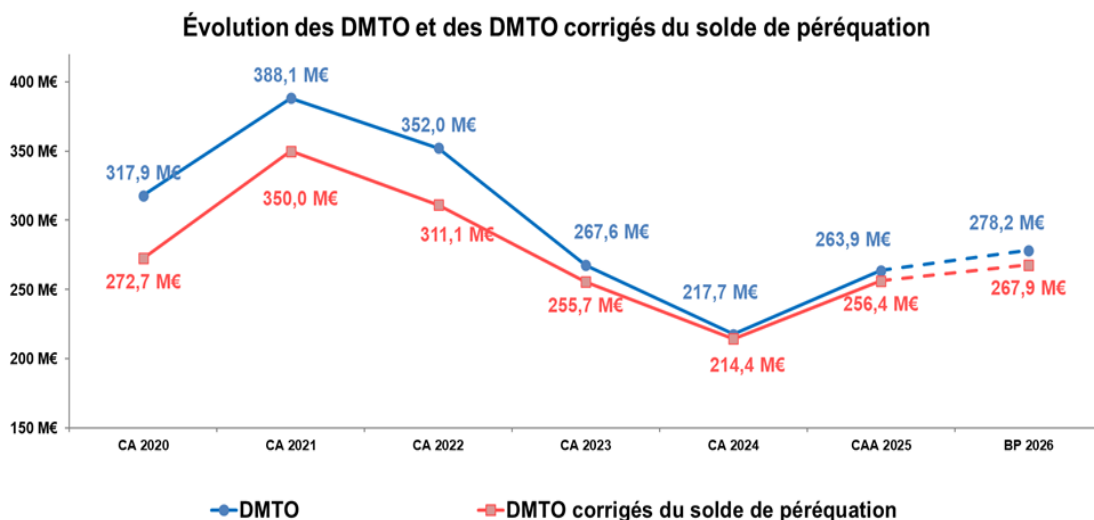
du produit des DMTO de l'année antérieure.

**L'objectif du fonds est d'atteindre et de maintenir une enveloppe de 1.6 Md€ pour la péréquation.** Les prélèvements supérieurs à cette somme ont vocation à être mis en réserve par le Comité des finances locales dans un fonds de garantie.

Les modalités de répartition des enveloppes ont été modifiées par une diminution du poids du revenu par habitant et de la richesse en DMTO / habitant au profit du potentiel financier par habitant. Les fonds collectés sont répartis en trois enveloppes :

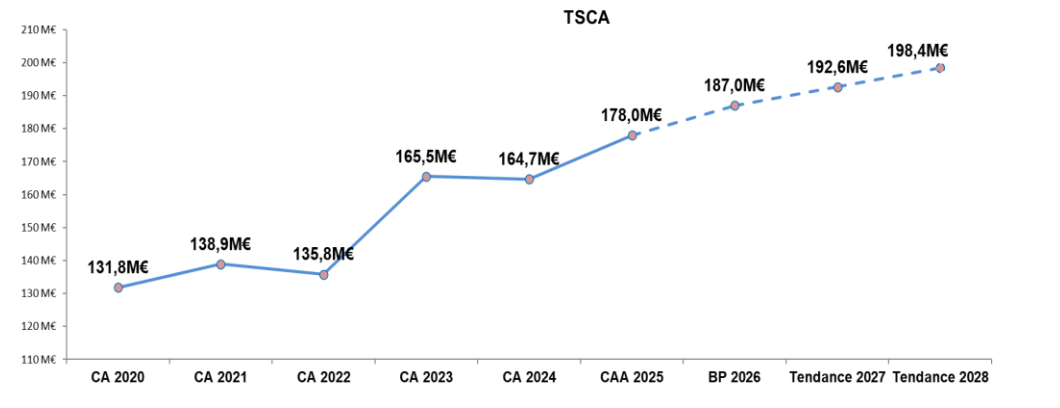
- La première enveloppe (ancien FSID) conserve un montant inchangé de 250 M€. Le solde est partagé ;
- La deuxième enveloppe (ancien FPDMTO) pour 52% ;
- La troisième enveloppe (ancien FSD) pour le solde soit 48%. Les départements dont les DMTO/habitant dépassent la moyenne, de 40% ou plus, en sont exclus tandis que ceux qui sont entre +10% et +40% se voient appliquer un abattement de 50% sur les montants reversés.

Depuis 2023, le solde de la péréquation des DMTO (solde des sommes perçues et des sommes prélevées) pèse beaucoup moins sur les recettes de DMTO qu'auparavant. Ceci illustre la redistribution opérée au travers du fonds entre les départements bénéficiant de DMTO élevés et les autres. Le Val-de-Marne a donc vu sa contribution nette diminuer de 2021 à 2024, au fur et à mesure qu'il passait de la première catégorie à la seconde. Pour autant, **la péréquation reste une dépense significative (7,5 M€ en 2025)** malgré des DMTO par habitant désormais égaux à la moyenne nationale, **ce qui montre une insuffisante prise en compte des caractéristiques du Val-de-Marne dans son calcul.** De plus, cette dépense tendrait à représenter une charge croissante pour les finances départementales, puisqu'elle atteindrait 10,3 M€ au BP 2026.



### 3.1.2 Hors DMTO, les recettes fiscales sont principalement procycliques et sans rapport avec la dynamique des charges départementales

#### 3.1.2.1 La taxe sur les conventions d'assurance constituerait la seule ressource dynamique



La TSCA s'applique sur les contrats d'assurance. Elle fait partie, comme la TICPE, des compensations attribuées aux départements au titre des transferts de compétences, parmi lesquels figurent l'entretien des routes et l'administration des personnels des collèges. Elle participe, de surcroît, à la compensation des ressources fiscales supprimées à partir de 2010 (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti).

**Cette recette est estimée à 187,0 M€ pour 2026, soit une hausse de 7,4% par rapport au BP 2025.**

Pour 2027 et 2028, il est envisagé une progression annuelle plus modérée, qui porterait cette recette à 192,6 M€ en 2027 et 198,4 M€ en 2028. Cette taxe est dynamique. Son taux de croissance médian entre 2019 et 2025 s'établit à 5,4% par an, avec une accélération ces dernières années. L'hypothèse de la prospective se veut plus prudente (+3% par an).

#### 3.1.2.2 Le montant de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques est gelé à 90%, avec une part variable qui serait en léger recul

Le rendement de cette taxe dépend des quantités de produits énergétiques consommées et non de leur prix. Elle a donc été impactée négativement par la flambée des prix de l'énergie qui a fait baisser la consommation. La TICPE se décompose en trois parts :

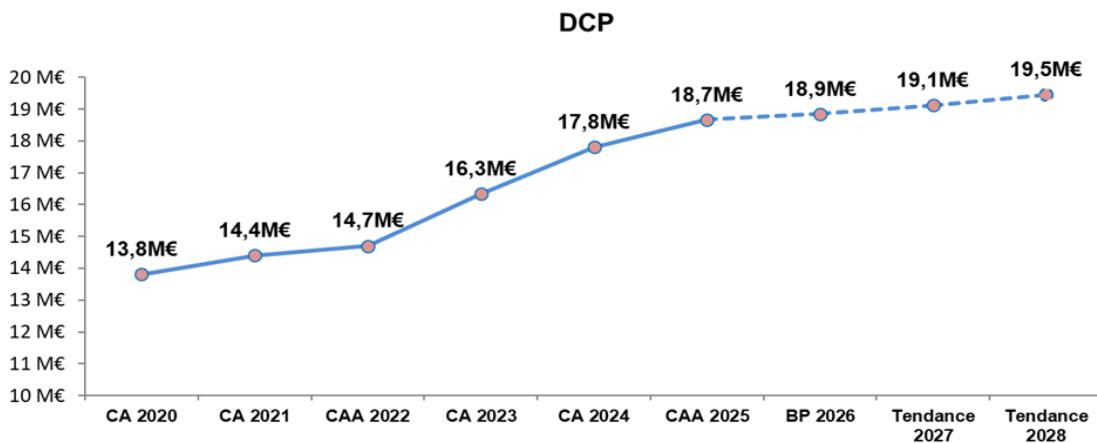
- **Deux parts sont destinées à compenser l'augmentation des allocations individuelles de solidarité (AIS). Leur montant, qui représente plus de 90% de la recette, est, paradoxalement à leur objet, figé depuis 2012 à un montant de 113,5 M€ (98,4 M€ pour l'une et 15,1 M€ pour l'autre).**
- Une part variable représente une fraction du produit de la TICPE (tarif appliqué à la quantité de carburant vendue chaque année sur l'ensemble du territoire national). C'est cette portion qui est susceptible d'être impactée par les évolutions du contexte économique et énergétique.

Pour 2026, une inscription de 9,6 M€ est proposée pour la part variable, soit une quasi-stabilité par rapport au BP 2025.

La recette totale de TICPE s'élèverait donc à 123,1 M€ en 2026 soit – 0,9 M€ par rapport à 124,0 M€ au BP 2025.

A moyen terme, la décarbonation de la société devrait se traduire par un lent recul de la consommation de produits pétroliers. Les estimations, pour les deux années, à venir intègrent ainsi cette tendance, avec 123,0 M€ et 122,9 M€ pour la part variable en 2027 et en 2028.

### 3.1.2.3 Le dispositif de compensation péréquée connaîtrait une quasi-stagnation d'ici la fin du mandat



Le dispositif de compensation péréquée est assis sur les frais de gestion perçus par l'Etat au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il bénéficie donc de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+0.8% en 2026) et de la progression de l'assiette physique. Cette évolution spontanée de la recette est toutefois modifiée par les règles de péréquation régissant la répartition de l'enveloppe nationale, selon des critères principalement favorables aux départements ruraux. Ceci explique que le Département ne soit amené qu'à peu bénéficier de la dynamique.

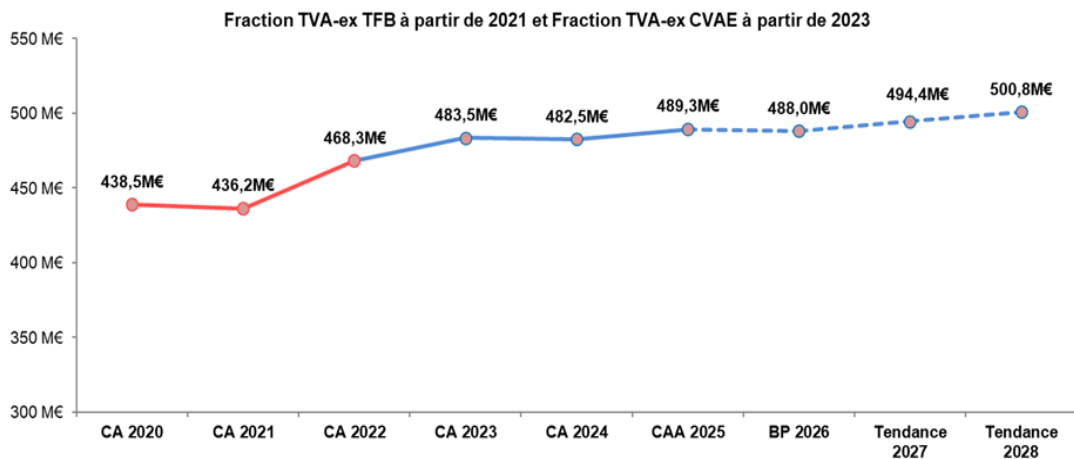
**Pour 2026, cette recette est évaluée à 18.9 M€ soit +1,0 M€ et +5.5% par rapport au BP 2025.** Pour 2027 et 2028, cette recette se stabiliserait un peu au-dessus de 19 M€.

### 3.1.2.4 L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux ne progresse que très légèrement, soutenue par l'inflation et le développement des réseaux téléphoniques

Les produits perçus au titre de l'IFER par le Département sont essentiellement issus des stations radioélectriques. Cette imposition fait l'objet d'une révision annuelle assise sur l'inflation prévisionnelle associée aux lois de finances. **Le produit des IFER serait quasi stable, avec une évolution de 1.3% par rapport au BP 2025, ce qui représente une progression de 2,4 M€.**

### 3.1.3 La situation économique et l'intervention de l'Etat sur le recouvrement de la taxe d'aménagement feraient diminuer les produits respectifs de la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'aménagement

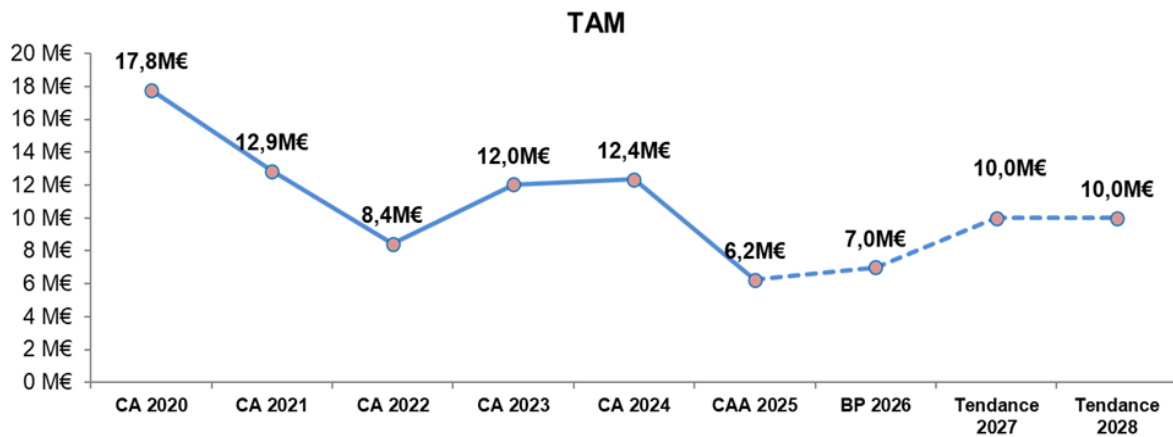
3.1.3.1 Si, cette année, les Départements ont échappé à l'écrêtement de la TVA, le niveau de recettes perçu demeurerait encore en deçà de ce qu'il aurait dû être si le gel de 2025 n'avait pas été voté



**La fraction TVA 2026 est calculée à partir de l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1 (2025).**

Pour 2025, l'**hypothèse d'une stabilité de la TVA nette a été retenue** en attendant la publication des recettes définitives encaissées par l'Etat. Appliquée à notre périmètre, celle-ci conduit à une **proposition BP 2026 de 488 M€, soit -1,6 M€ par rapport au BP 2025** et -1,3 M€ (-0.3%) par rapport au CA anticipé 2025 (en raison d'une régularisation exceptionnelle d'acompte 2024 de +1,3 M€ reçue en 2025).

### 3.1.3.2 Le niveau de la taxe d'aménagement devrait continuer à être très faible en raison de la situation du marché de la construction et de la réforme du recouvrement portée par l'Etat



La taxe d'aménagement est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménagement et autorisation préalable). Le produit de cette taxe a été logiquement impacté par la crise immobilière qui a entraîné une chute des demandes de permis de construire mais aussi des reports de chantiers. **De plus, la réforme du recouvrement mise en œuvre par l'Etat a conduit à une chute des recettes estimée à environ 30% au niveau national en 2025, que le Département conteste dans la mesure où elle induit, dans les faits, en transfert de ressources.** Nous soulignons qu'une partie des recettes non recouvrées par la DGFIP a été touchée par la prescription et ne sera donc jamais reversée aux collectivités qui devaient les percevoir.

**Pour 2026, une forte baisse est attendue par rapport aux 11,8 M€ inscrits au BP 2025 (-40%)**

Pour 2027 et 2028, il est envisagé un retour du produit annuel autour des 10,0 M€.

## 3.2 Malgré la réforme de 2025, les coûts de l'APA et de la PCH restent structurellement sous-compensés

### Synthèse budgétaire des recettes APA et PCH

Recettes	BP 2025	BP 2026	Evolution		Structure
			En volume	En %	en %
Concours APA	36,1	42,0	5,9	+16,4%	2,5%
Complément concours APA	0,0	0,0	0,0	-	-
Concours PCH	18,0	18,4	0,5	+2,5%	1,1%
Concours article 47	1,2	1,4	0,2	+18,2%	0,1%
Concours Tarif plancher	11,5	6,0	-5,5	-47,8%	0,4%
<b>Total général</b>	<b>66,8</b>	<b>67,9</b>	<b>1,1</b>	<b>+1,6%</b>	<b>4,1%</b>

Historiquement, les dépenses d'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH) étaient compensées par deux concours distincts de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. La LFSS 2021 a introduit deux concours supplémentaires (respectivement dit « article 47 » et « tarif plancher ») compte tenu de l'augmentation des coûts et de la nécessité de revaloriser la rémunération des personnels. Enfin, face à l'augmentation rapide des coûts liés au vieillissement de la population, un concours de complément a été versé en 2024 pour financer en partie les dépenses d'APA des départements. Ainsi, cinq concours différents finançaient deux allocations.

En 2025, afin de simplifier le financement et de stabiliser le taux de compensation, une fusion des concours a été inscrite à l'article 81 de la LFSS 2025 et son application a été précisée par le décret du 3 septembre 2025. Le financement de l'APA et de la PCH est ainsi rendu plus lisible. Le dispositif passe de 5 à 2 concours et met en place une forme de niveau plancher, qui stabilise le taux de compensation de ces allocations au niveau atteint en 2024.

Malgré cette réforme, **le taux de compensation des dépenses reste bien en-deçà de leur coût et n'atteint pas les 50%** ces dernières années. En effet, bien meilleur cette année, il n'est estimé qu'à 48.5% pour l'APA et 49.5% pour la PCH.

Ne décidant ni du nombre des bénéficiaires ni des critères d'éligibilité, qui relèvent de l'État, l'accroissement de la charge s'inscrit dans le budget des départements sans que ceux-ci ne disposent de levier de pilotage de la dépense. Dans ce cadre, **le Val-de-Marne s'associe à la demande de Départements de France visant à fixer le taux de compensation de ces aides à 50%**.

**Au titre du BP 2026**, les inscriptions sont de 67,9 M€, soit + 1,1 M€ (+1.6% par rapport au BP 2025). **Le reste à charge représente donc 82,1 M€ pour l'exercice**, soit 7,1 M€ de plus que si la compensation atteignait les 50%.

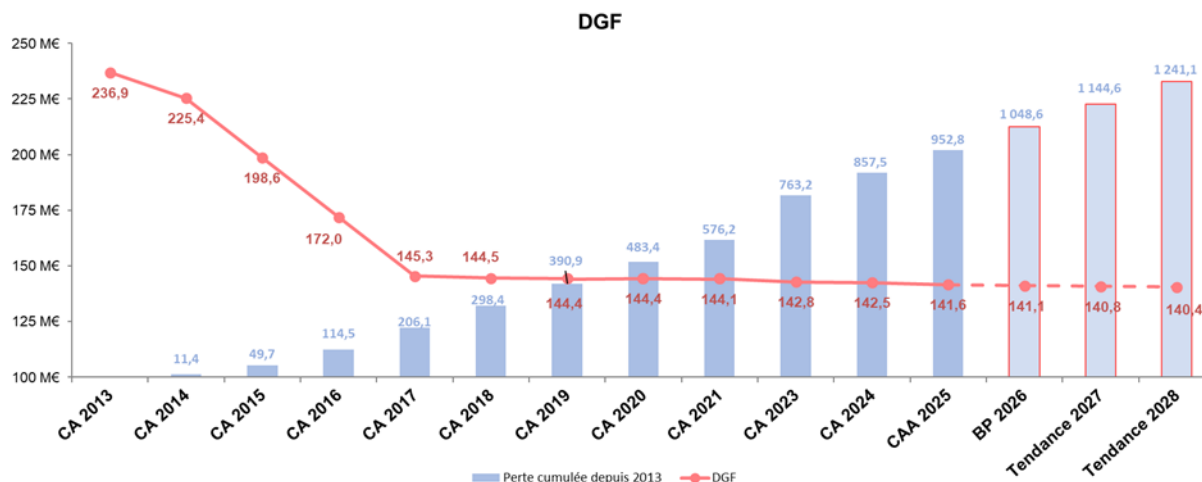
### 3.3 L'Etat ne modère pas l'incidence de ces évolutions, au travers de la loi de finances 2026, en prolongeant la diminution des dotations

#### Synthèse budgétaire – principales dotations et reversements de fiscalité

Recettes	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2026 / BP 2025		Structure en %
			En volume	En %	
DGF	142,2	141,1	-1,1	-0,8%	8,6%
DCRTP	20,5	19,5	-1,1	-5,2%	1,2%
Attributions de compensation CVAE - Part Région	99,5	99,5	0,0	0,0%	6,0%
FNGIR	20,6	20,6	0,0	0,0%	1,3%
DGD	5,3	5,2	-0,1	-1,3%	0,3%
Allocations compensatrices	5,1	5,1	0,0	+0,4%	0,3%
<b>Total général</b>	<b>293,3</b>	<b>291,0</b>	<b>-2,2</b>	<b>-0,8%</b>	<b>17,7%</b>

#### 3.3.1 L'Etat continue de baisser les principales dotations du Département en 2026

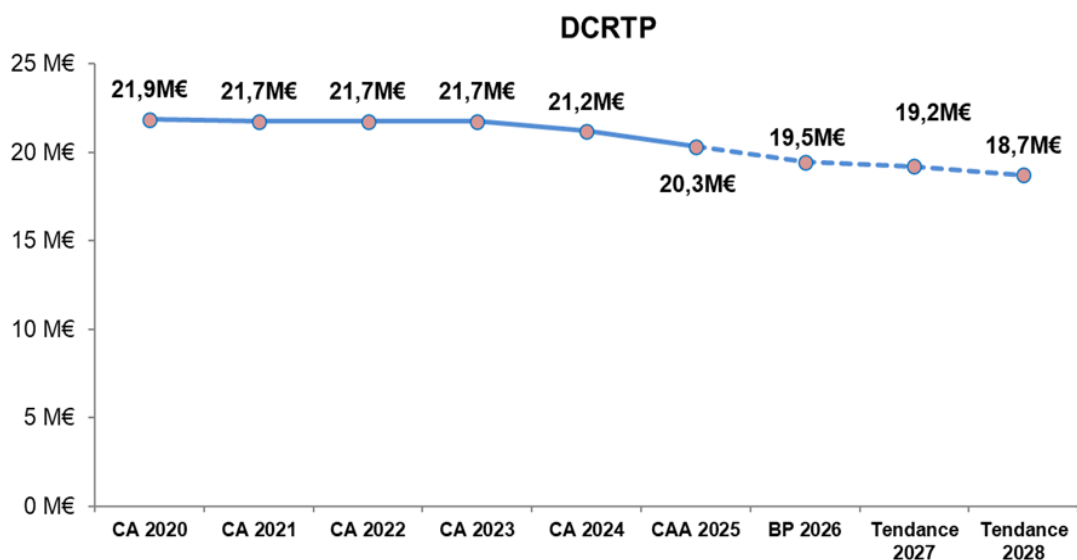
### 3.3.1.1 La dotation globale de fonctionnement du Département s'inscrit dans une tendance à la baisse persistante



Au plan national et de manière agrégée, la DGF reste stable en 2026. La loi de finances reconduit cependant plusieurs évolutions à l'intérieur de l'enveloppe DGF. Premièrement, l'augmentation de la population entraîne une progression de la part forfaitaire d'environ 20 M€. Deuxièmement, le volume consacré aux dotations de péréquation est augmenté de 10 M€ comme en 2024 et 2025, dont 2,5 M€ pour la dotation de péréquation urbaine, à laquelle le Val-de-Marne est éligible. Ces augmentations seront financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95% de la moyenne et parmi lesquels figure le Val-de-Marne.

Au total, la DGF du Département baissera en 2026 de -0.8% par rapport au BP 2025 pour s'établir à 141,1 M€. En 2027 et 2028, l'érosion de la DGF se pourrait se poursuivre. La recette serait, en toute hypothèse, limitée à un montant de 140,8 M€ puis de 140,4 M€.

### 3.3.1.2 L'Etat diminuerait la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle



Lors de la réforme de la taxe professionnelle à laquelle a été substituée la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'État a mis en place la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour les collectivités dont le produit de CVAE était inférieur, en 2012, au produit de la taxe professionnelle.

En 2026, la loi de finances prévoit une baisse de -2% de l'enveloppe DCRTP, répartie entre les départements au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Cette baisse de l'enveloppe nationale nous conduit à prévoir **une inscription de 19,46 M€ en baisse de -1,1 M€ et -5.2 % par rapport au BP 2025.**

### 3.3.2 Enfin, plus de 8% des recettes départementales restent figées par l'Etat depuis de nombreuses années

#### 3.3.2.1 L'attribution de compensation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et le fonds national de garantie individuelle des ressources n'évoluent plus depuis plusieurs années

##### Synthèse budgétaire – Attribution de compensation CVAE et FNGIR

Recettes	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2026 / BP 2025		Structure
			En volume	En %	en %
Attributions de compensation CVAE - Part Région	99,5	99,5	0,0	0,0%	6,0%
FNGIR	20,6	20,6	0,0	0,0%	1,3%
<b>Total général</b>	<b>120,1</b>	<b>120,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>	<b>7,3%</b>

Ces recettes, attribuées en lien avec des transferts de compétence ou des réformes fiscales et gelées depuis plusieurs années, représentent un peu moins de 7.5% de l'ensemble des recettes, soit 120,1 M€. **Le FNGIR a perdu 31% de sa valeur en euros constants depuis 2011 et la compensation de la CVAE 22% depuis 2018.**

#### 3.3.2.2 La dotation globale de décentralisation et les allocations compensatrices ne varient quasiment pas

##### Synthèse budgétaire – Dotation globale de décentralisation et allocations compensatrices

Recettes	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2026 / BP 2025		Structure
			En volume	En %	en %
DGD	5,3	5,2	-0,1	-1,3%	0,3%
Allocations compensatrices	5,1	5,1	+0,0	+0,4%	0,3%
<b>Total général</b>	<b>10,4</b>	<b>10,4</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,5%</b>	<b>0,6%</b>

Enfin, deux dotations, la dotation globale de décentralisation ainsi que les allocations compensatrices, sont quasi gelées et représentent un total de 10,4 M€ au BP 2026, sans variation notable entre le BP 2026 et le CA anticipé 2025.

## PARTIE 4 : L'évolution prévisionnelle en dépenses de fonctionnement traduit la logique de maîtrise budgétaire déclinée dans la stratégie financière

Le budget départemental s'est construit autour d'une **évolution des dépenses de fonctionnement conforme à la trajectoire financière fixée d'ici à la fin du mandat**. Elle intègre des scénarios différenciés sur le financement des politiques sociales, les dépenses de gestion et la trajectoire de la dette.

### 4.1 Les dépenses augmenteraient de manière très contenue et différenciée

Les dépenses de fonctionnement ont été votées à hauteur de 1 496,72 M€ au BP 2025. Elles devraient connaître au BP 2026 une hausse de 3,6% soit 54,61 M€, pour atteindre un montant avoisinant 1 551,33 M€.

Comme l'année précédente, les inscriptions de crédit envisagées au BP 2026 **sont toutes ajustées au plus près des niveaux de réalisation observés au cours des derniers exercices budgétaires**, afin d'éviter toute mobilisation inutile de ressources.

#### Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

Dépenses de fonctionnement par chapitre en M€	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2026 / BP 2025	
				En volume	En %
Charges à caractère général	122,4	114,9	107,9	-7,1	-6,1%
Charges de personnel ( <i>Chapitre 012</i> )	371,9	388,3	390,9	2,6	0,7%
Péréquations (DMTO-CVAE)	34,3	39,4	25,5	-13,8	-35,2%
Allocation personnalisée d'autonomie	94,7	98,3	97,5	-0,9	-9,1%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie à domicile</i>	62,1	61,4	66,9	5,5	9,0%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie en établissement</i>	30,9	35,4	29,0	-6,4	-18,1%
Revenu de solidarité active	318,6	306,0	306,2	0,1	0,0%
<i>dont allocation RSA</i>	303,3	289,9	295,0	5,2	1,8%
Autres charges de gestion courante	533,4	516,3	590,8	74,4	14,4%
<i>dont accueil des jeunes mineurs et centres maternels</i>	84,0	84,5	89,1	4,6	5,4%
<i>dont accueil des personnes handicapées</i>	80,8	71,6	89,0	17,4	24,3%
<i>dont ACTP / PCH</i>	48,4	51,8	65,8	13,9	26,9%
<i>dont accueil des personnes âgées</i>	17,4	26,3	23,0	-3,3	-12,4%
<i>dont accueil familial</i>	9,6	8,7	10,6	1,9	21,2%
<i>dont participation à la BSPP</i>	39,6	41,0	42,9	1,9	4,7%
<i>dont subventions aux associations</i>	34,9	26,5	27,5	1,0	3,6%
<i>dont participations aux budgets annexes</i>	57,3	60,8	62,4	1,5	2,5%
Autres	0,6	0,6	0,6	0,0	0,0%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 475,9</b>	<b>1 463,9</b>	<b>1 519,3</b>	<b>55,4</b>	<b>3,8%</b>
Charges financières	33,4	30,9	29,8	-1,1	-3,5%
Autres dépenses	3,5	1,9	2,2	0,3	13,9%
<b>Total des autres dépenses réelles</b>	<b>36,9</b>	<b>32,8</b>	<b>32,0</b>	<b>-0,8</b>	<b>-2,5%</b>
<b>Total général</b>	<b>1 512,8</b>	<b>1 496,7</b>	<b>1 551,3</b>	<b>54,6</b>	<b>3,6%</b>

**Le caractère contraint de la grande majorité des dépenses** (les dépenses liées au revenu de solidarité active, le soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, l'aide sociale à l'enfance, les contributions obligatoires, la péréquation), **concourt à la progression des inscriptions budgétaires des dépenses obligatoires** à hauteur de +3,8% soit +47,50 M€.

## 4.2 La légère hausse des allocations sociales serait modérée par l'efficacité des politiques d'insertion

Parmi les allocations individuelles de solidarité (AIS), **les dépenses de revenu de solidarité active (RSA)**, qui constituent le poste le plus important en volume financier, **afficheraient une quasi-stabilité en 2026**. Inscrites à hauteur de 295,0 M€, ces dépenses progresseraient de seulement 1.8 %, soit +5,15 M€ par rapport au budget primitif 2025. Cette évolution, très contenue, résulte de la stratégie départementale RSA mise en œuvre depuis 2024, dont l'objectif est de renforcer l'accompagnement des allocataires vers l'emploi et la formation qualifiante tout en tenant compte du contexte économique national.

**Les résultats observés en 2025 confirment la pertinence de cette orientation**. Une équipe dédiée à l'orientation a permis d'orienter 12 087 allocataires vers des prestataires d'accompagnement. Les actions d'insertion portées par le Département ont ainsi généré 1 053 sorties positives (retour à l'emploi, accès à une formation qualifiante, etc.).

Ces résultats sont corroborés par les estimations de France Travail, qui indiquent que 17.6 % des allocataires accompagnés dans le Val-de-Marne accèdent à l'emploi en moins de six mois, soit environ 700 allocataires. Ces données confirment l'impact positif des dispositifs d'accompagnement renforcé.

Dans cette dynamique, le Département propose d'anticiper une augmentation du nombre de sorties du dispositif RSA en 2026, fondée sur deux leviers principaux :

- Le renforcement des effectifs de l'équipe d'orientation, permettant une alimentation plus rapide et plus fluide des portefeuilles des prestataires ;
- L'intensification des accompagnements et des actions de retour à l'emploi, qui continueront à produire des sorties positives.

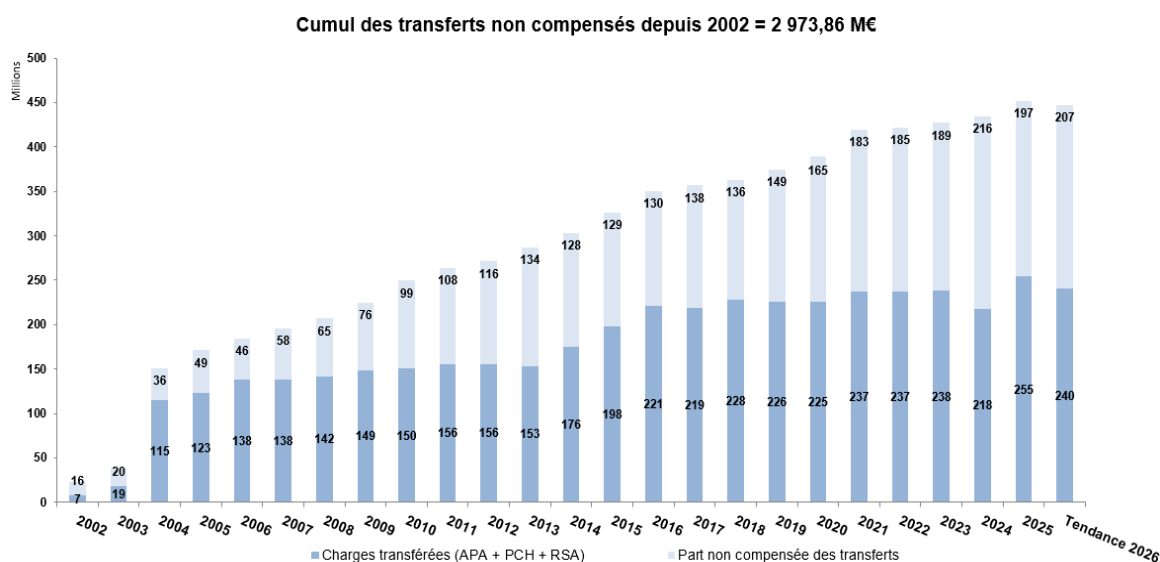
Parallèlement, des augmentations de crédits apparaissent nécessaires dans certains champs des politiques départementales, notamment dans le secteur de l'autonomie. Les crédits dédiés à **la prestation de compensation du handicap (PCH) progresseraient** ainsi de 34,6%, soit **+14,54 M€**. **Cette hausse s'explique par un effet volume, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires** (530 prévus au BP 2026 contre 337 au BP 2025) et **un effet prix**, le coût moyen passant de 23,87 € à 24,81 €

À l'inverse, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) resterait globalement stable, avec une légère diminution de 1.0%, soit -0,98 M€ par rapport au BP 2025. **L'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) connaîtrait**, quant à elle, **une baisse** pour s'établir à 9,22 M€, soit -6.1 % (-0,60 M€). Cette évolution s'explique **par un ajustement des crédits au plus près du nombre réel de bénéficiaires**, sur la base du niveau de réalisation constaté lors de l'exercice précédent, malgré la hausse du coût moyen.

En parallèle, **les frais de séjour devraient connaître une augmentation** significative de 11.4 %, soit **+24,86 M€**. Cette évolution concerne notamment **les foyers d'accueil médicalisés en internat** (+9,33 millions d'euros), les appartements tremplin (+3 millions d'euros), l'accueil des personnes handicapées vieillissantes en établissement (+2,08 millions d'euros), les maisons d'enfants à caractère social (MECS) qui proposent un accueil temporaire pour les enfants en difficulté (+4,09 millions

d'euros), le dispositif de logement REAJ'I, visant à favoriser l'insertion et l'autonomie des jeunes par l'accès à un logement adapté (+3,52 M€), ainsi que les lieux de vie et d'accueil, qui offrent un accompagnement personnalisé aux enfants en difficulté (+2,33 M€).

Toutes ces évolutions demeurent sous-compensées.



Transferts de l'aide sociale		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2026	Cumul depuis transfert
A.P.A.	Dépenses Allocations versées	84,3	84,3	84,7	89,3	89,5	93,4	95,8	1685,2
	Recettes Contribution CNSA	30,3	29,0	31,8	31,7	36,4	30,3	42,0	568,1
	<b>Charge nette A.P.A.</b>	<b>54,1</b>	<b>55,3</b>	<b>52,8</b>	<b>57,5</b>	<b>53,2</b>	<b>63,1</b>	<b>53,8</b>	<b>1 117,1</b>
R.S.A. (socle)	Dépenses Allocations forfaitaires	232,3	246,2	275,4	266,7	267,8	267,4	263,6	4 272,6
	Recettes TIPP "historique"	98,4	98,4	98,4	98,4	98,4	98,4	98,4	2 178,4
	Recettes FMDI	11,1	11,6	11,2	13,1	13,6	13,1	13,0	238,0
<b>Charge nette R.S.A. (socle)</b>	<b>122,9</b>	<b>136,2</b>	<b>165,8</b>	<b>155,1</b>	<b>155,8</b>	<b>155,9</b>	<b>155,9</b>	<b>152,2</b>	<b>1 856,1</b>
R.S.A. Allocations majorées (ex-)	Dépenses Allocations forfaitaires majorées	29,9	31,3	29,2	31,1	31,9	31,7	31,4	442,4
	Recettes TIPP "supplémentaire"	15,1	15,1	15,1	15,1	15,1	15,1	15,1	248,9
	<b>Charge nette R.S.A. Allocations majorées (ex-)</b>	<b>14,8</b>	<b>16,2</b>	<b>14,1</b>	<b>16,0</b>	<b>16,8</b>	<b>16,6</b>	<b>16,3</b>	<b>193,5</b>
P.C.H.	Dépenses PCH	27,9	28,2	30,4	34,9	38,1	42,1	56,6	489,0
	Dépenses ACTP (et autres)	11,3	10,6	10,5	10,1	10,5	10,4	10,5	298,2
	Baisse ACTP (à déduire)	-0,6	-0,7	0,0	-0,4	0,0	-0,1	0,0	-10,9
	Recettes Contribution C.N.S.A.	11,3	11,5	11,9	15,8	17,5	13,3	18,4	234,0
<b>Charge nette PCH (hors ACTP)</b>	<b>16,0</b>	<b>16,0</b>	<b>18,4</b>	<b>18,7</b>	<b>20,7</b>	<b>28,7</b>	<b>38,1</b>	<b>244,1</b>	
Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds d'urgence	Dispositif de Compensation Péréqu	13,6	13,8	14,4	14,7	16,3	17,8	18,9	166,7
	Recettes Relèvement taux DMTO	45,2	42,0	51,9	48,2	37,2	30,2	34,4	451,7
	Recettes Fonds d'urgence RSA	0,0	3,1	2,1	0,0	3,5	0,0	0,0	25,7
	<b>Total Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds d'urgence</b>	<b>58,8</b>	<b>58,9</b>	<b>68,4</b>	<b>62,9</b>	<b>57,1</b>	<b>48,0</b>	<b>53,3</b>	<b>644,1</b>
Total Aide Sociale	Dépenses totales (hors ACTP)	374,4	390,0	419,6	422,0	427,3	434,5	447,4	6 889,2
	Recettes totales	225,6	225,2	236,8	237,4	237,9	218,2	240,3	4 122,5
	<b>Charge nette totale</b>	<b>148,9</b>	<b>164,8</b>	<b>182,8</b>	<b>184,5</b>	<b>189,4</b>	<b>216,3</b>	<b>207,1</b>	<b>2 766,7</b>

## 4.3 La stratégie de maîtrise de trajectoire en masse salariale se décline dans les prévisions budgétaires

**Les dépenses de personnel inscrites connaîtraient, en 2026, une augmentation contenue de 0.7%, soit +2,65 M€, pour atteindre 390,94 M€.**

**Cette évolution globale s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel liées aux assistants familiaux**, qui progresseraient de +2,06 M€. **Cette hausse traduit l'effort soutenu du Département en matière de protection de l'enfance**, visant à garantir des capacités d'accueil adaptées pour les enfants placés sur le territoire, dans un contexte de besoins croissants et de renforcement des exigences qualitatives de prise en charge. Pour rappel, le département du Val-de-Marne est le seul Département francilien capable de donner suite, sans sous-traiter à d'autres départements, aux placements ordonnés par l'autorité judiciaire.

**Hors assistants familiaux, les charges de personnel demeureraient quasiment stables. Cette évolution modérée témoigne des effets concrets de la politique départementale de maîtrise de la masse salariale**, fondée sur **un pilotage rigoureux des effectifs** et la rationalisation des recrutements, désormais interrogés au regard du besoin et non reconduits par automatisme.

Ainsi, l'évolution des dépenses de personnel en 2026 illustre un équilibre maîtrisé entre, d'une part, la nécessité de répondre aux priorités sociales du Département, en particulier la protection de l'enfance, les crèches, les collèges et l'entretien de la voirie, et, d'autre part, la volonté de maîtriser la trajectoire de progression de la masse salariale, dans un contexte budgétaire contraint.

## 4.4 La hausse des contributions obligatoires nécessite, par ailleurs, des efforts supplémentaires sur les autres postes de dépenses pour préserver l'équilibre budgétaire

Dans un contexte économique où **les contributions obligatoires continuent d'augmenter**, le Département doit impérativement compenser ces hausses en ajustant d'autres dépenses. Cette nécessité de rééquilibrage pèse sur les dépenses pilotables du Département, pourtant déjà sous tension.

*Dans l'attente de sa notification initiale 2026, la contribution à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), est anticipée à hauteur de 42,91 M€, soit une hypothèse d'augmentation de 4,7 %, soit +1,94 M€. »*

## 4.5 Le renforcement ciblé des subventions traduit le maintien de l'engagement du Département en faveur de l'action sociale et de l'autonomie, en dépit de la contrainte budgétaire

L'augmentation des dépenses de **subventions**, évaluée à +12.5%, **soit +4,91 M€**, traduit un **engagement fort et assumé du Département en faveur de l'action sociale**, pilier essentiel du bien-être et de la cohésion sociale sur le territoire. Cette évolution budgétaire s'inscrit dans une stratégie volontariste visant à renforcer l'accompagnement des publics les plus vulnérables et à améliorer durablement la qualité des services qui leur sont proposés.

Cette hausse est notamment **portée par une politique ambitieuse de développement de l'autonomie à domicile**, avec l'objectif d'intégrer 7 Services Autonomie à Domicile (SAD) supplémentaires en 2026 et par la mise en place progressive de la télégestion à partir de mai 2025. L'augmentation du forfait horaire versé à ces services, fixé à 3 413 € en 2026, en progression de +0.89% par rapport à 2025, constitue une mesure concrète en faveur de l'amélioration des conditions d'intervention et de la qualité des prestations rendues aux usagers. En soutenant financièrement ces structures, le Département renforce les capacités d'action des acteurs de terrain, dont le rôle est déterminant dans le maintien à domicile, la prévention de la perte d'autonomie et le soutien aux personnes fragilisées.

Par ailleurs, **la montée en charge des mesures issues du Ségur** traduit la **volonté** du Département **de prendre en compte les enjeux structurels du secteur social et médico-social**. Ces mesures, qui concernent notamment les foyers d'hébergement, se traduiront par une augmentation des crédits correspondants, à hauteur de +3,18 M€. Elles visent à soutenir l'attractivité des métiers, reconnaître l'engagement des professionnels et consolider le fonctionnement des structures accueillant les publics les plus en difficulté.

À travers cette politique de subventions renforcée, **le Département affirme ainsi une vision partenariale de l'action sociale**, fondée sur le soutien aux opérateurs, l'amélioration des conditions d'accompagnement et la réponse concrète aux besoins croissants des populations les plus fragiles.

## 4.6 Enfin, les contributions du budget général aux budgets annexes sont en légère diminution et reflètent un pilotage différencié et ajusté

**La participation du budget général aux budgets annexes** enregistrerait en 2026 une **légère diminution** de 0.77%, soit -475 K€, traduisant une gestion fine des contributions comme détaillé ci-après.

## Impact du BG sur les participations des BA

Fonctionnement	BP 2025	BP 2026	Variation BP 2026 / BP 2025	
			En Montant	En %
Budget Annexe des Foyers de l'Enfance (BAFE)	24 428 946,0	25 133 501,0	704 555,0	2,9%
Budget Annexe de Restauration (BAR)	15 916 843,0	15 226 773,0	- 690 070,0	-4,3%
Budget Annexe Laboratoire Départemental de Santé Environnementale (BALDSE)	1 594 381,0	1 263 290,0	- 331 091,0	-20,8%
Budget Annexe d'Assainissement (BAA) (amortissement EP)	13 500 000,0	12 100 000,0	- 1 400 000,0	-10,4%
Budget Annexe d'Assainissement (BAA) (fonctionnement service EP)	5 388 222,0	6 868 440,1	1 480 218,1	27,5%
<b>Sous-total</b>	<b>60 828 392,0</b>	<b>60 592 004,1</b>	<b>- 236 387,9</b>	<b>-0,4%</b>

Investissement	BP 2025	BP 2026	Variation BP 2026 / BP 2025	
			En Montant	En %
Budget Annexe des Foyers de l'Enfance (BAFE)	-	-	-	0,0%
Budget Annexe de Restauration (BAR)	268 354,0	-	- 268 354,0	-100,0%
Budget Annexe Laboratoire Départemental de Santé Environnementale (BALDSE)	94 500,0	151 500,0	57 000,0	60,3%
Budget Annexe d'Assainissement (BAA) (fonctionnement service EP)	828 611,0	801 213,5	- 27 397,5	-3,3%
<b>Sous-total</b>	<b>1 191 465,0</b>	<b>952 713,5</b>	<b>- 238 751,5</b>	<b>-20,0%</b>

<b>Total</b>	<b>62 019 857,0</b>	<b>61 544 717,6</b>	<b>- 475 139,4</b>	<b>-0,8%</b>
--------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------

En section de fonctionnement, l'évolution des contributions s'explique par des motifs différents selon les budgets annexes. L'augmentation de la contribution au budget annexe du BAFE résulte principalement de la hausse des dépenses de ressources humaines, liée aux besoins d'accueil. À l'inverse, les dépenses de personnel seraient en diminution au BAR et au BALDSE, permettant une réduction des contributions du budget général à ces deux budgets annexes et contribuant ainsi à l'évolution globale à la baisse.

S'agissant du budget annexe de l'assainissement (BAA), l'augmentation des dépenses de fonctionnement en Eaux Pluviales rend nécessaire un relèvement de la contribution du budget général. Toutefois, cette hausse est compensée par la diminution de la contribution aux amortissements afin de l'ajuster au plus près du calcul comptable faisant référence.

En section d'investissement, les variations constatées résultent essentiellement de la programmation des dépenses prévue pour l'exercice 2026, reflétant le phasage des opérations et l'adaptation des financements aux besoins opérationnels identifiés.

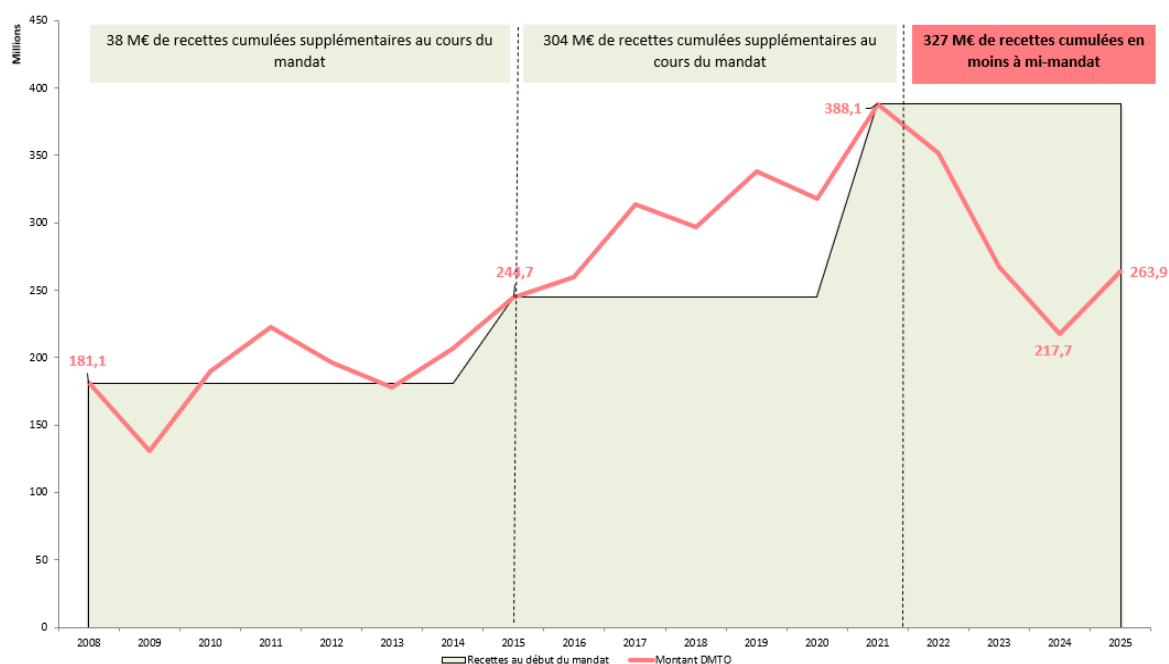
Dans leur ensemble, **ces évolutions traduisent une gestion maîtrisée et ajustée des impacts financiers entre le budget général et les budgets annexes**, fondée sur l'analyse des besoins réels en fonctionnement et en investissement, dans un objectif constant de soutenabilité budgétaire.

# PARTIE 5 La stratégie d'endettement vise la stabilisation de l'encours et le maintien d'un ratio de désendettement conforme à la trajectoire

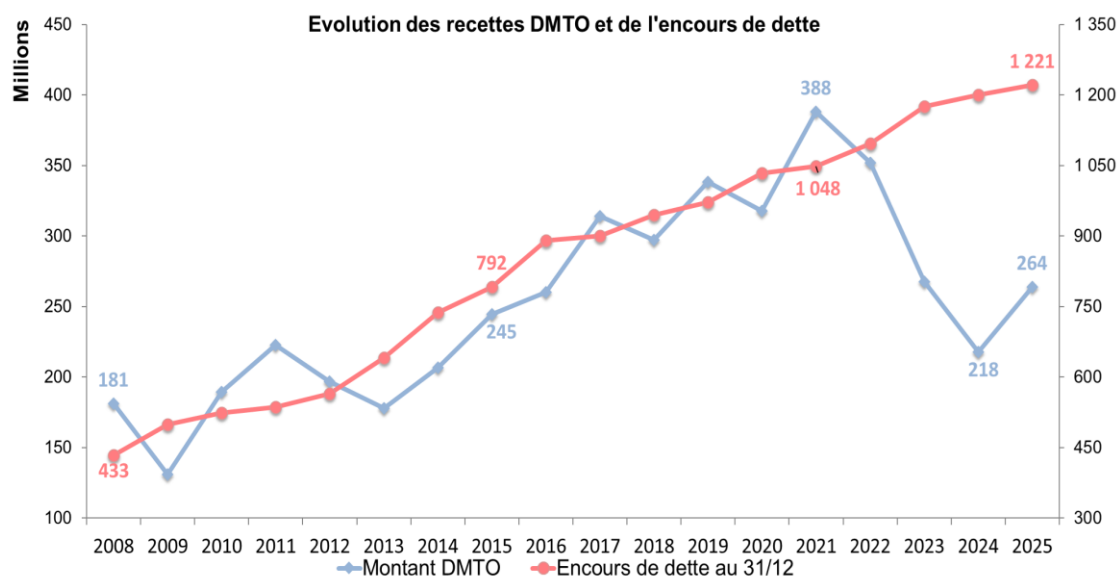
## 5.1 Malgré la forte dynamique en recettes jusqu'en 2021, une augmentation constante de la dette s'observe sur les précédentes mandatures et grève les capacités actuelles d'investissement du Département

### 5.1.1 La dette contractée lors du mandat précédent, malgré une longue période de hausse des recettes, pèse encore sur l'équilibre budgétaire du Département

Les DMTO depuis 2008 : évolution annuelle et par rapport au début du mandat (M€)

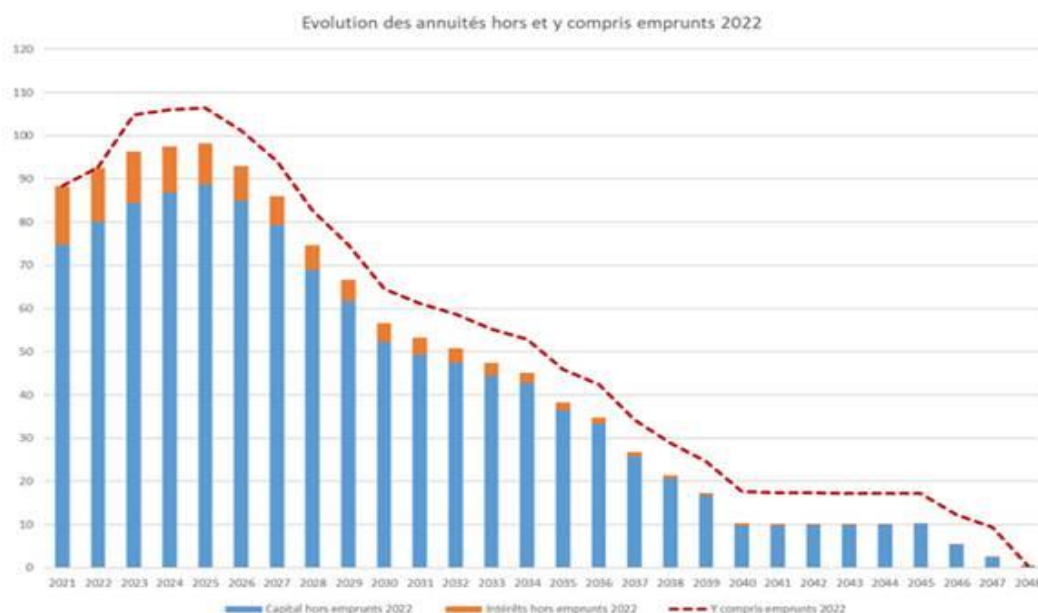


Au cours des deux mandats précédents, entre 2008 et 2021, les DMTO, principale recette dynamique du Département, ont augmenté régulièrement, passant de 181 M€ à 388 M€. Une telle augmentation **aurait dû permettre de financer les dépenses d'investissement, via l'épargne**. Pourtant, les dépenses de fonctionnement ont crû trop vite, absorbant une part grandissante de l'épargne brute tandis que les investissements étaient portés à un niveau insoutenable. En conséquence, **la dette a augmenté de 615 M€ sur la même période, faisant du Val-de-Marne un des départements les plus endettés de France**, avec un autofinancement très faible (cf. partie 1.3).



### 5.1.2 Cet endettement non maîtrisé a exercé une contrainte de plus en plus forte sur les finances départementales

Pour rappel, **auparavant, la charge de la dette était en hausse sur les exercices suivants.** Le ROB 2022 montrait, par exemple, que l’annuité payée sur le stock de dette contractée fin 2021 allait progresser jusqu’à 2025. **Ce profil d’extinction ascendant exerçait donc une contrainte très forte sur l’équilibre du budget,** car il obligeait à dégager plus d’épargne brute à chaque exercice, seulement pour maintenir l’épargne nette à un niveau stable.



Graphique extrait du ROB 2022

A ce rythme, sans changement, le montant des remboursements en capital auraient atteint près de 90 M€ en 2025, uniquement sur le stock d’emprunt contractés fin 2021. En ajoutant les emprunts contractés de 2022 à 2024, les remboursements auraient dépassé les 110 M€, soit une charge disproportionnée qui aurait lourdement grevé les capacités d’investissement de la collectivité.

## 5.2 Malgré la chute des DMTO depuis 2021 et le poids de la dette passée, une stratégie de maîtrise de l'endettement est déployée

Depuis 2021, la crise du marché immobilier a entraîné un recul brutal des DMTO (170 M€ de moins entre 2021 et 2024), qui a provoqué une baisse des recettes totales pendant plusieurs exercices consécutifs, ce qui était inédit. Malgré l'augmentation relevée cette année, **la perte de recettes cumulée depuis le début du mandat dépasse 451 M€**. Compte tenu de la conjoncture immobilière dégradée et malgré les mesures d'économie mises en œuvre, l'autofinancement demeure faible et l'investissement nécessite encore pour l'heure un recours à l'endettement. Cependant, celui-ci est maîtrisé, avec un objectif de diminuer les montants empruntés chaque année. Ainsi, **en 2025, le Département a mobilisé 110 M€ d'emprunt en 2025, soit -2,4 M€ par rapport à 2024** (112,4 M€) grâce à un calibrage au plus juste du besoin en fin d'exercice.

Parallèlement, **le poids du capital à rembourser annuellement continue de progresser**. En effet, le Département a remboursé 89,3 M€ en 2025 soit **+2,2 M€** en 2025 par rapport à 2024 (87,1 M€) en 2024.

De plus, l'encours a augmenté de 20.6 M€, soit **+1.7% en 2025 (contre +2.2% en 2024 et +7.1% en 2023)**, et ce malgré le **contexte général de dégradation des finances des départements**.

Le pilotage budgétaire actuel se distingue ainsi de la gestion observée au cours des mandats précédents, durant lesquels la dette augmentait alors même que les recettes de DMTO étaient en forte hausse. L'encours atteint ainsi 1,22 Md€ au 31/12/2025, dont 1,05 Md€ hérités de la majorité précédente. Ce ralentissement est le résultat de la volonté de minimiser, autant que faire se peut, le recours à l'emprunt pour financer les investissements.

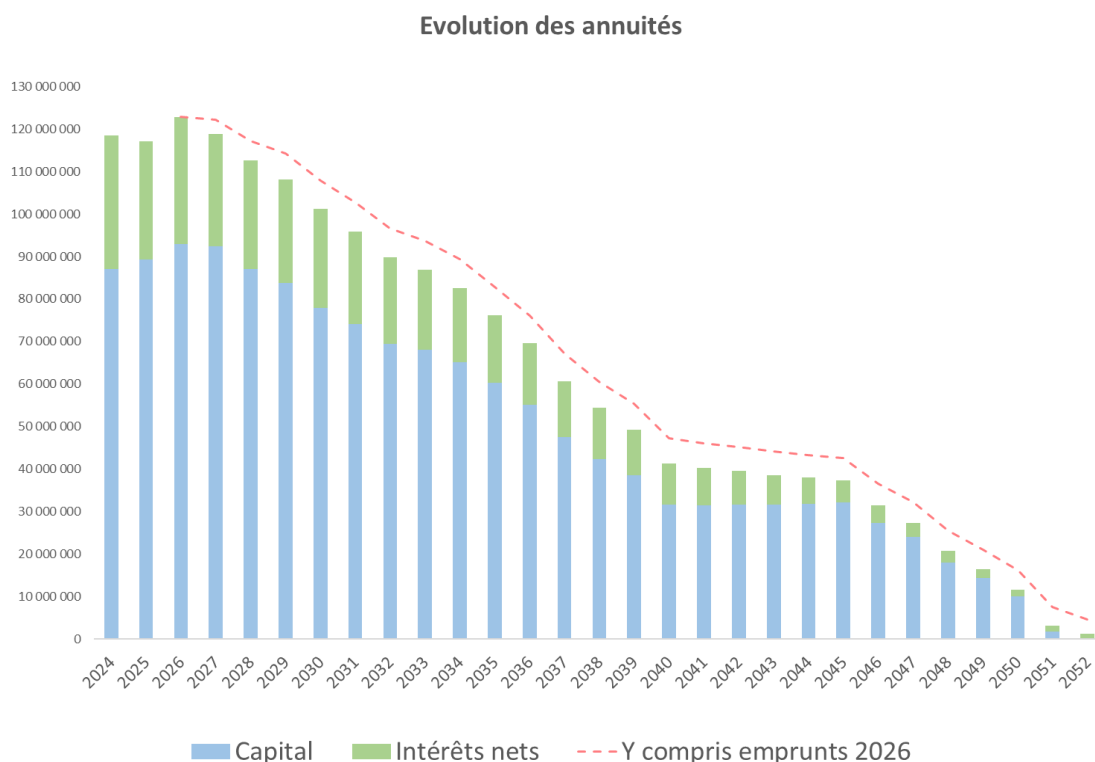
## 5.3 Grâce à la stratégie de maîtrise de l'endettement, la contrainte budgétaire liée au remboursement du stock de dette diminuera après 2026

### 5.3.1 L'endettement pourrait être quasiment stabilisé en 2026

Au regard des prévisions de dépenses et recettes au BP 2026, **l'inscription d'emprunt d'équilibre devrait avoisiner un niveau de 115,6 M€**. Il serait donc **en baisse de plus de 17 M€ par rapport au BP 2025** (-9,4 M€ par rapport à la décision modificative 2025). Cette diminution s'inscrit dans un contexte défavorable pour les départements dans leur ensemble (cf. supra) et résulte d'efforts de bonne gestion.

**Pour l'année 2026, le capital à amortir représente 92,9 M€**. En conséquence, si les taux d'exécution 2026 étaient comparables à ceux de 2025, l'encours de la dette pour emprunts du budget général pourrait s'élever au 31 décembre 2026 à un montant de 1,223 M€ contre 1,221 M€ au 31 décembre 2025. Cette quasi-stagnation constituerait alors un pas de plus vers le désendettement.

### 5.3.2 Le profil d'extinction de la dette devrait offrir des marges de manœuvre accrues à compter de 2027

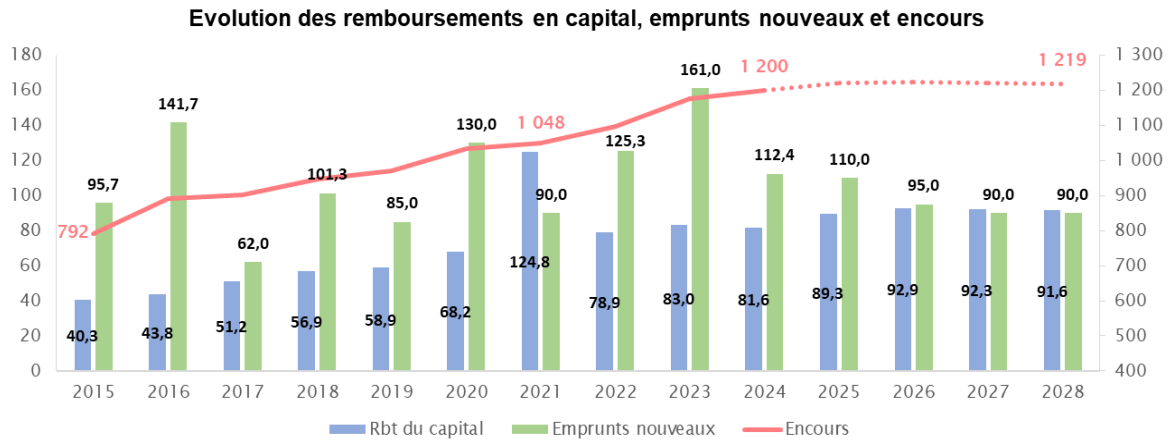


**A l'inverse de la situation héritée du mandat précédent, le profil d'extinction est aujourd'hui décroissant grâce au recours maîtrisé à l'endettement et à la gestion active de la dette, c'est-à-dire que les annuités en capital et intérêts remboursés sur le stock de dette contracté fin 2025 représenteront une charge de moins en moins lourde à porter pour le budget départemental.**

Ceci résulte d'un travail entamé en 2022 pour lisser autant que possible le pic de remboursement en 2025 hérité de la gestion précédente. Cet effort a naturellement concerné les emprunts mobilisés chaque année, mais il a nécessité également 4 opérations de refinancement ou réaménagement pour diminuer les frais financiers et modifier le profil d'amortissement de 112,2 M€ d'encours de dette. Ainsi, le profil d'extinction affiche bien une diminution régulière et durable de l'annuité payée sur le stock de dette dès l'an prochain.

L'annuité en capital s'établira à 92,92 M€ en 2026. De plus, **pour la première fois depuis plusieurs années, grâce aux actions décrites plus haut, l'annuité en capital sur le stock de dette diminuera au cours des prochains exercices**, de -0,42 M€ M€ en 2027 (92,49 M€) et encore plus vite en 2028 (-5,27 M€, pour 87,23 M€).

### 5.3.3 La stratégie de maîtrise de l'endettement concourt à l'objectif de maîtrise du ratio de désendettement



La stratégie de maîtrise de l'endettement a permis de limiter la progression des remboursements en capital en 2026 et de s'assurer qu'ils diminueront ensuite en ce qui concerne le stock de dette. De plus, pour ce qui est du flux, la stratégie financière du Département doit lui permettre d'augmenter son autofinancement afin de mobiliser moins d'emprunt au cours des prochains exercices. **L'objectif du Département est donc de mobiliser moins d'emprunt qu'il n'en remboursera en 2027 et donc de se désendetter.**

Cet objectif ambitieux conjugué à l'augmentation de l'épargne brute visée (cf. 1.4.1) devrait entraîner une amélioration de la capacité de désendettement.

## 5.4 Dans un contexte de stabilisation des taux d'intérêt, cette stratégie intègre l'optimisation des frais financiers, via la gestion du risque de taux et le recours aux prêts verts

### 5.4.1 La stabilisation des taux d'intérêts amorcée en 2025 se poursuivrait en 2026 avant une lente remontée

Compte tenu des anticipations d'évolution des taux d'intérêt début janvier 2026, les propositions de crédit envisagées intègrent une marge de sécurité recouvrant une translation de la courbe des taux de +0.5%.

Après trois années de lutte contre l'inflation, la Banque centrale européenne n'a plus modifié ses taux directeurs depuis le 5 juin 2025, considérant que l'objectif d'une inflation de 2% était atteint. En conséquence, **les taux d'intérêt à court terme se sont stabilisés depuis mi-2025** car ces taux interbancaires (l'euribor 3 mois notamment) dépendent étroitement des taux directeurs. **A moyen terme, on projette une lente remontée de ces taux, qui pourraient ainsi se rapprocher de 2,5% contre 2% environ aujourd'hui.**

Pour rappel, l'évolution des taux fixes à long terme, notamment du TEC 10, rendement moyen des obligations de l'Etat français à 10 ans, n'influence que les nouveaux emprunts mobilisés et non le

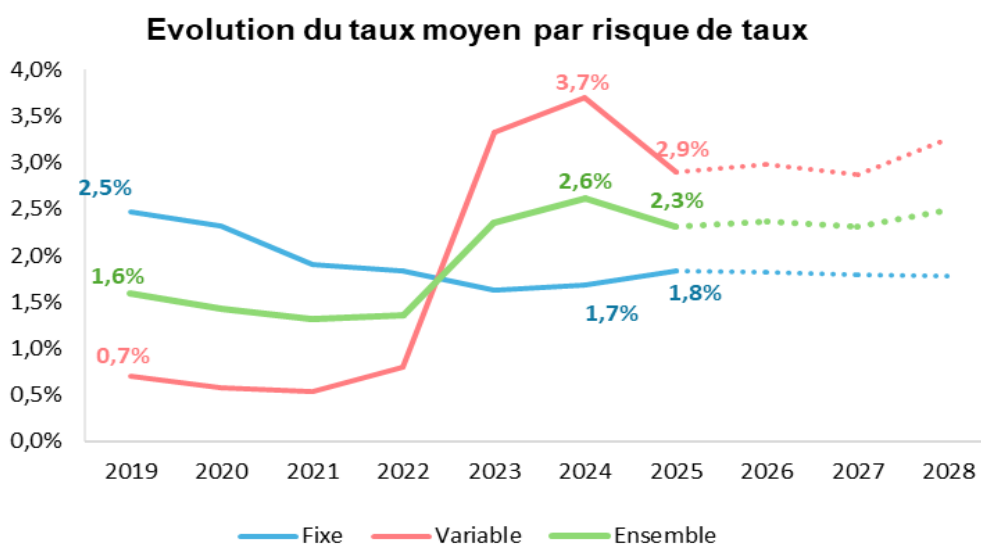
stock de dette. On constate ainsi que, contrairement aux taux à court terme, les taux à long terme suivent une tendance à la hausse depuis début 2024. C'est notamment le cas du TEC 10, dont l'évolution traduit une défiance croissante des investisseurs vis-à-vis de la dette publique française, symbolisée par la dégradation de sa notation. L'Etat étant l'emprunteur de référence dans l'économie française, **les taux fixes payés par les collectivités territoriales ont donc augmenté, eux aussi, tendanciellement**. Ils s'établissent désormais entre 3,8% et 4% pour un emprunt sur 25 ans.

## 5.4.2 Le Département pilotera, en 2026, son exposition aux emprunts à taux variables pour optimiser ses frais financiers

Dans ce contexte de divergence des taux courts et des taux longs, on rappelle que **le Département suit une stratégie de diversification du risque, visant à ne pas surexposer les finances départementales aux évolutions de l'un ou l'autre type de taux**. Ainsi, la recherche de financements à taux fixe a été priorisée jusqu'à 2021, en raison du niveau bas des taux. Puis, à compter de 2022, les prêts à taux variables ont représenté la majorité des contrats. Fin 2025, la répartition entre taux fixe et taux variable est de respectivement 53% contre 47%.

Cette répartition a permis au Département de profiter pendant de nombreuses années des taux bas sur sa dette à taux variable, sans l'exposer totalement à la forte remontée des taux à compter de 2022. Elle a également facilité la contractualisation d'une majorité d'emprunts à taux variable en 2025, qui sont moins onéreux que les taux fixes actuellement, tout en profitant de la sécurité et du faible coût de son stock de dette à taux fixe.

Enfin, l'encours de dette du Département reste peu risqué car il est entièrement composé d'emprunts présentant le risque de taux le plus faible dans la charte Gissler (1A). Celle-ci classe les emprunts selon la volatilité de leur indice de référence et la complexité de la formule de calcul de leur taux. La classification A1 caractérise la nature de la dette comme la plus saine sur l'échelle de notation.



De plus, **l'optimisation des frais financiers passe par le recours aux prêts verts**. Ce sont des financements dédiés aux projets écologiques et de transition énergétique qui bénéficient de meilleures conditions financières que les prêts classiques. Depuis 2022, la recherche de solutions de financement performantes soutenant la transition écologique est priorisée, notamment auprès de la Banque des territoires et de la Banque européenne d'investissement. **Les économies réalisées par rapport à des prêts à taux fixe au taux moyen du marché représentent 2 M€**. Au titre de 2025, le

**recours à ces emprunts bonifiés permet de financer six projets à hauteur de 42 M€.** Pour référence, début 2026, ces prêts adossés au Livret A ont un taux de l'ordre de 2%, contre environ 3% pour un prêt Euribor et 3,7% à 3,9% pour un taux fixe.

En 2026, le taux d'intérêt moyen qui devrait être payé par le Département (incluant les intérêts courus non échus ICNE contrepassés) sur le capital restant dû au 31 décembre 2025, devrait s'élever à 2,5%, contre un taux de 2,31% pour 2025. Cette légère hausse reflète deux mouvements contraires. D'une part, la baisse anticipée du taux moyen des prêts à taux fixe par rapport à 2025, qui passe de 1,84% à 1,82% en 2026. D'autre part, la légère augmentation du taux moyen des emprunts à taux variables à hauteur de 2,98% (dont +0.5% de marge sur les échéances non fixées), contre 2,89% en 2025.

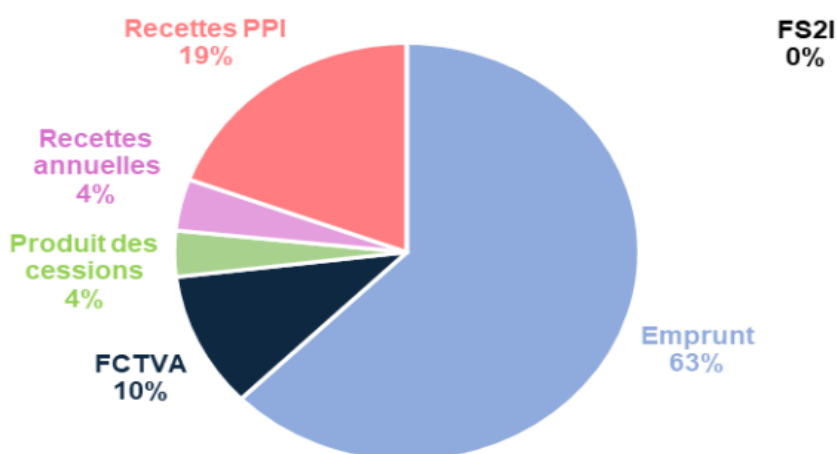
## PARTIE 6 - Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement confortent la stratégie de préservation du patrimoine sans dégrader la situation de la dette

### 6.1. La structure de la section en recettes reflète la stratégie d'inflexion de l'endettement

Les recettes d'investissement ont été votées (hors emprunt et gestion de la dette) à hauteur de **80,64 M€** au BP 2025. Elles devraient, en 2026, avoisiner 74,56 M€ correspondant à une baisse de 6,07 M€. **Les subventions afférentes aux opérations annuelles et relevant du PPI représentent 74,4 M€.**

Parmi les principales recettes, on retrouve, après l'emprunt, les subventions perçues. Leur proportion au sein du panier de recettes d'investissement demeure stable ce qui témoigne des efforts constants de la collectivité pour optimiser sa recherche de financements extérieurs. En troisième position, enfin, le FCTVA pour un montant est estimé à **20,9 M.**

**Structure de la section d'investissement - Recettes**

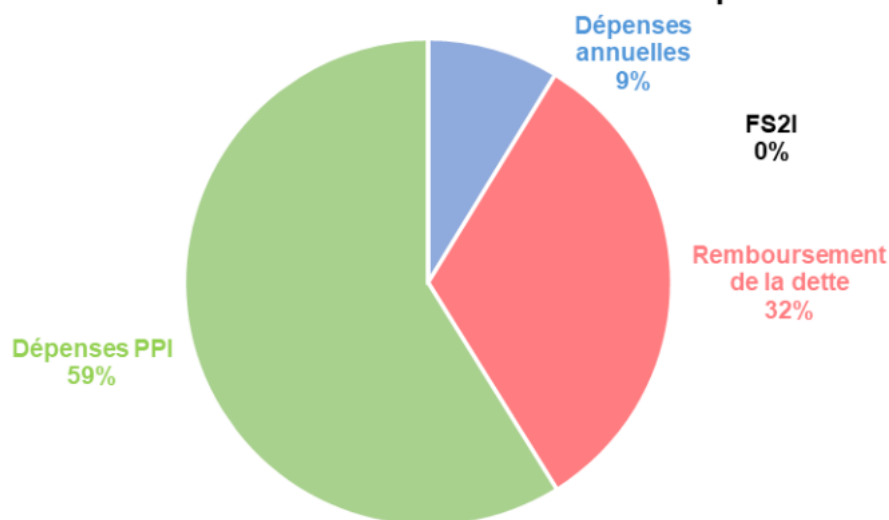


### 6.2 La structure de la section en dépenses met en évidence la stratégie de préservation du patrimoine départemental déployée

Conformément à la volonté du Département de maintenir un niveau d'investissement en faveur des Val-de-Marnais qui soit soutenable au regard de sa situation budgétaire, les tendances 2026

retiennent l'hypothèse d'une section d'investissement de **286,86 M€** contre 315,83 M€ au BP 2025 (en incluant le remboursement de la dette mais hors gestion active de la dette).

### Structure de la section d'investissement - Dépenses



## 6.2.1 Le programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Le Conseil départemental a fait le choix de mener une politique d'investissement ambitieuse en bâtissant et en promouvant des actions structurantes pour le territoire. Ces projets sont recensés et phasés dans le temps au sein du **Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)**. Les objectifs de cette démarche sont multiples à savoir :

- Sécuriser les projections budgétaires à moyen et long terme en matière d'investissements, articulant projet politique, besoin du territoire et soutenabilité financière ;
- Améliorer le pilotage financier de la collectivité en adaptant le volume des ouvertures de crédits en fonction de l'avancée réelle des opérations projetées.

La programmation des **dépenses d'équipement pour 2026 est prévue à hauteur de 169 M€**. Ce montant ne tient pas compte des remboursements d'emprunt (traité dans la partie 5) et des dépenses d'ordre.

### Engagement par politiques publique

Engagements politiques	BP 2026 (en M€)	Proportion
Voirie et transports en commun	56,4	33,4%
Collèges	55,3	32,8%
Equipements sociaux	17,0	10,1%
Equipements administratifs	11,6	6,9%
Habitat	11,4	6,7%
Espaces verts	7,3	4,4%
Environnement	2,7	1,6%
Equipements culturels, sportifs	2,5	1,5%
Sécurité	2,4	1,5%
Aménagement et politique de la ville	1,1	0,7%
Opérations transversales	1,1	0,6%
<b>Total général</b>	<b>168,8</b>	<b>100%</b>

Les investissements en 2026 s'articulent autour de trois grandes sous-enveloppes.

La première abrite **les dépenses socles correspondent aux crédits annuels nécessaires à la maintenance et à la qualité et la sécurité du patrimoine routier** du Département. Ces dépenses se retrouvent principalement dans **les programmes récurrents** qui permettent de financer l'entretien du patrimoine départemental. Ces programmes sont proposés à hauteur de **31,18 M€** et se déclinent comme suit :

- Le **programme d'aménagement de voirie**, qui de répondre aux enjeux de mise à niveau, de pérennisation et de sécurisation de l'espace public par de petits aménagements, en lien avec l'évolution des usages et des mutations urbaines. Il permet notamment de répondre aux éventuelles urgences.
- Le **programme d'aménagement pour les modes actifs** qui est, quant à lui, destiné aux travaux d'aménagement en lien spécifiquement avec les piétons et les vélos.
- Le **programme de réparation des ouvrages d'art sur le réseau routier**, destiné aux travaux d'entretien et de petites réparations des ouvrages d'art, destinés à la pérennisation des ouvrages départementaux.
- Le **programme de sécurité routière**, finançant les travaux de résorption des zones considérées comme accidentogènes (ZAAC) ou encore pour des opérations de pacification de la circulation.
- Le **programme de travaux de conservation du réseau routier**, consacré aux travaux d'entretien régulièrement réalisés pour maintenir un niveau de service et de sécurité satisfaisant pour l'ensemble des usagers (automobilistes, piétons, cyclistes, etc.), sur les chaussées, trottoirs, pistes cyclables et les dépendances de voirie.
- Le **programme de travaux de rénovation et de mise en sécurité des équipements routiers**, ayant pour objet les travaux de création ou réparation du patrimoine des équipements liés à la voirie.
- Enfin, le **programme de mise en accessibilité**, finançant les travaux d'aménagement pour l'adaptation du domaine public aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (personne en situation de handicap, personnes âgées, poussettes...).

La deuxième finance **les dépenses liées aux opérations en cours ou dépenses liées à des dettes de participations** (IDFM, EPAORSA...) sur des travaux en cours ou terminés à hauteur de **23,98 M€**.

La poursuite des travaux concerne notamment l'opération Altival (circulation des bus sur des voies séparées de la circulation routière), la réparation du Pont de Chevilly RD 165, ou la continuité de la mise en place de la vidéosurveillance des carrefours.

Le remboursement des dettes en cours auprès des maîtrises d'ouvrages externes concerne en particulier une opération de transport terminée depuis 4 ans (tramway T9) et trois opérations de transport en cours de travaux (Câble 1, TZEN5, T1) qui seront toutes achevés avant 2030, mais aussi le prolongement de la RN406.

Enfin, la troisième recouvre **les dépenses liées aux acquisitions foncières**, qui s'élèveront, cette année, à **1,29 M€**.

## Collèges

55,34 M€

Les investissements portent sur deux axes : d'une part **l'extension du patrimoine d'équipements éducatifs** et d'autre part **la rénovation énergétique ciblée de collèges**.

Sont prévus, pour l'exercice 2026, des travaux de démolition et surtout dépollution dans le collège Saint-Exupéry à Vincennes (**3 M€**), des travaux de réhabilitation du collège Paul Eluard à Bonneuil sur Marne (**2,6 M€**), la fin de la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil (5 M€) et la poursuite de la réhabilitation du collège Molière à Chennevières (**5,57 M€**).

Les opérations de rénovation s'inscrivent pleinement dans la stratégie départementale de rénovation et de transition énergétique des équipements publics, avec un double objectif : réduire l'empreinte environnementale des bâtiments et améliorer durablement les conditions d'accueil des enfants, des familles et des professionnels de la petite enfance.

Les crédits inscrits concourront également à la **poursuite du dispositif « Ordi'Val »** au travers de la distribution, à chaque nouveau collégien du Val-de-Marne, d'un ordinateur portable individuel (**8,7 M€**) ou encore au **renouvellement du matériel informatique** et de licences/logiciels à destination des établissements (**2,47 M€**).

## Equipements sociaux

16,99 M€

L'enveloppe budgétaire du BP 2026 concernant les équipements se décompose en 3 postes : la construction, l'acquisition d'équipements et le versement de subvention d'équipement.

### ▪ **La construction**

Au-delà du programme d'études et de travaux et aménagements extérieurs (3,6M€) et des travaux d'entretien dans les établissements départementaux de solidarité (1,4 M€), la programmation pluriannuelle prévoit :

- **La création de centres de PMI** à Sucy-Ormesson et Boissy-Saint-Léger (**3,7 M€**)
- **La rénovation de crèches** (**2,25 M€**)

- **La relocalisation de l'établissement départemental de solidarité d'Orly** (**2,95 M€**) décidée au regard du circuit d'implantation du T9.

### ▪ **L'acquisition d'équipements sociaux**

Il s'agit ici de l'acquisition du foyer de l'Hérault (0,83 M€) et de l'acquisition de la crèche de la vallée aux renards à l'Hay-les-Roses (0.38 M€). Le montant des acquisitions pour ces équipements s'élève à **1,21 M€**.

### ▪ **Le versement de subventions d'équipement dans le secteur médico-social**

Le BP 2026 prévoit des subventions aux **établissements publics pour personnes âgées** (**0,5 M€**) et des subventions aux **établissements privés pour personnes handicapées** (**0,4 M€**).

## Equipements administratifs

11,60 M€

Le Programme de Grosses Réparations (PGR) des bâtiments est actualisé et validé chaque année. Son élaboration repose sur des diagnostics techniques et fonctionnels et prend en compte les considérations de sécurité, sanitaires et environnementales.

Au-delà des travaux de rénovation et d'aménagement dans les bâtiments administratifs (**1,9 M€**), le BP 2026 portera notamment :

- **Des travaux de renouvellement et de mise aux normes des installations de sécurité incendie (1,5 M€) ;**  
Le Département assure le renouvellement du parc des systèmes de sécurité incendie notamment dans les collèges avec un objectif de 4 réalisations par an mais aussi les travaux de mise en conformité et de remise à niveau des équipements.
- **Des travaux de rénovation et de mise aux normes des locaux de restauration (2,4 M€) ;**
- **Le remplacement des ascenseurs (0,5 M€),** déclinaison du schéma d'accessibilité.

Par ailleurs et afin de garantir la pérennité de **l'infrastructure informatique**, une enveloppe de **1,7 M€** est dédiée au renouvellement et au maintien ses infrastructures majeures (serveurs, stockage, sauvegarde, réseaux, ...). Des crédits financeront également la poursuite du **plan de raccordement en fibre optique** des sites départementaux et des collèges et du programme de subvention pour le raccordement des nouveaux usagers à la fibre sur le périmètre d'intervention de la délégation de service public Valofibre (**0,5 M€**).

Enfin, des travaux courants des infrastructures du centre informatique (climatisation, électricité, sécurité incendie) sont prévus.

### **Habitat**

**11,37 M€**

Le plan départemental d'action pour le logement s'articule entre la subvention prévue dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (**CPOM**) passé avec Valophis Habitat (**9 M€**) les **aides aux autres bailleurs sociaux (2,07 M€)** et le soutien à la réhabilitation du parc privé pour les propriétaires modestes, notamment dans le cadre des copropriétés en grande difficulté (0,3 M€).

### **Espaces verts**

**7,35 M€**

Les crédits ont vocation à financer à la fois des actions à maîtrise d'ouvrage départementale et des opérations portées par des partenaires.

Au titre des premières, peuvent être cités les **travaux d'aménagement ou de sécurité dans les parcs et espaces verts**, notamment la poursuite du comblement des carrières au Parc des Lilas et la renaturation associée (1,5 M€), le réaménagement de l'interface avec le parvis de la gare et la rénovation de l'éclairage au Parc des Hautes-Bruyères (1 M€), des travaux de réouverture des milieux sur la Plaine des Bordes

Au titre des **opérations portées par des tiers**, pourront notamment bénéficier de subventions

- **L'ambitieux projet de renaturation des Berges de l'Yerres à Villeneuve-St-Georges, porté par l'EPAORSA (0,6 M€) ;**
- **La poursuite des aménagements de la Végétale réalisés par le SMER à Limeil-Brévannes et Villecresnes (0,6 M€) ;**
- **Les projets de plantations des communes et autres partenaires du Plan 50 000 arbres (1,4 M€)**, ainsi que les dossiers **Nature en Ville** annoncés d'Alfortville, Bonneuil, Champigny et L'Haÿ-les-Roses (0,3 M€). Il s'agit d'un dispositif de subventionnement des espaces verts de proximité au sein des projets du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

Enfin, l'enveloppe 2026 destiné au **programme d'études et de travaux** dans les bâtiments et aménagements des parcs départementaux s'élève à **0,5 M€** et celle concernant les **acquisitions foncières** sera de **0,36 M€**.

## **Environnement**

**2,69 M€**

Les intempéries de ces dernières années ont provoqué sur le territoire des inondations qui ont mis en évidence son importante vulnérabilité pour des crues de faible ampleur.

L'exercice 2026 permettra de poursuivre la mise en œuvre du programme de défense contre les crues, avec des travaux d'amélioration du système d'endiguement et d'aménagement des berges. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle convention Fesneau conclue avec la Métropole du Grand Paris, qui confirme le rôle du Département dans l'exercice de la compétence Prévention des Inondations.

## **Equipements culturels, sportifs**

**2,46 M€**

Le Département poursuit sa politique en matière de gestion des villages vacances. Le programme de travaux porte à la fois sur les **villages vacances Jean Franco et Guébriant (1,65 M€)** et englobe la réfection des couvertures et toitures terrasses, le confortement d'un mur de soutènement, la mise en sécurité incendie et des **travaux dans des bâtiments sportifs et culturels (0,8 M€)**.

## **Sécurité**

**2,45 M€**

Ces opérations travaux et équipements concernent essentiellement la sécurisation numérique (vidéo-surveillance, PPMS, alarmes anti-intrusion, contrôle d'accès) dans les collèges et les bâtiments départementaux.

## **Aménagement et politique de la Ville**

**1,12 M€**

Afin d'assurer aux habitants l'accès aux services essentiels, le Département accompagne des projets portés par divers acteurs val-de-marnais au travers de ses **politiques de soutien** :

- **Aux équipements de proximité** dans les quartiers « politique de la Ville »,
- **Aux investissements des structures de l'économie sociale et solidaire**, acteurs importants de la dynamique des quartiers et de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- **Aux professionnels de santé** regroupés dans des structures collectives labellisées par l'ARS, afin de faciliter l'accès aux soins dans les communes sous-dotées.

Dans le cadre de la convention signée avec la Région Ile-de-France, le Département pourra soutenir des projets d'investissement portés par des agriculteurs val-de-marnais, en particulier au sein du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels.

Dans le cadre de l'accompagnement des **grandes opérations de transformation urbaine**, le Département participe au **contrat d'intérêt national Ardoines** et versera à ce titre la fin de sa contribution au projet de la ZAC Ardoines (0,5 M€).

## **Opérations transversales**

**1,05 M€**

Les opérations transversales concernent les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments départementaux et notamment les collèges.

## **6.2.2 Le programme annuel**

La programmation des **dépenses d'investissement annuelles pour 2026 est de 25 M€**.

Parmi ces dépenses, figurent principalement :

- Des acquisitions pour le développement et le renouvellement du matériel informatique (8 M€);
- Des dépenses de moyens généraux (3,9 M€) ;
- Le financement, en investissement, de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris (3,6 M€) ;
- La gestion et les équipements des collèges, les achats d'équipement de la petite enfance (1,5 M€) ;
- Les dépenses liées à la protection et aux aménagements des espaces naturels et des parcs départementaux (1 M€).

# PARTIE 7 - Eléments relatifs aux ressources humaines

Les orientations budgétaires 2026 en matière de ressources humaines s'inscrivent dans la continuité d'une politique RH volontaire et structurante, au service des agents et de la qualité du service public.

À ce titre, l'année 2026 permettra de poursuivre le renforcement de la politique de prévention et de santé au travail, en s'appuyant notamment sur l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux (RPS) et du plan d'action afférent, ou encore le déploiement du plan handicap.

Les orientations 2026 se déclinent aussi en plusieurs actions fortes telles que la poursuite de la sécurisation des actes et des procédures, le développement d'une stratégie managériale partagée, permettant de développer une culture commune, une politique de formation adaptée aux évolutions des métiers et de la collectivité ; ou encore le renforcement des actions de prévention des violences au travail.

Ces travaux se veulent en effet être des appuis durables pour orienter les actions de prévention, accompagner les parcours professionnels et sécuriser la gestion des situations individuelles et d'agents en reclassement, tout en contribuant à l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre, la collectivité va développer le dispositif de "période de préparation au reclassement" (PPR), afin de sécuriser les transitions professionnelles des agents concernés et de favoriser leur maintien dans l'emploi.

Enfin, la politique RH 2026 accordera une place importante à l'action sociale et au dialogue social, avec la préparation de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, notamment à travers le mandat confié au Centre de gestion pour l'organisation d'une consultation, et l'organisation des élections professionnelles en fin d'année.

## 7.1. La structure des effectifs au budget général et aux budgets annexes

### 7.1.1 Evolution des équivalent temps plein (ETP)

Nombre de postes par budget

Budget	déc-23	déc-24	déc-25
Budget général	7 170	7 165	7 144
Budget annexe des foyers de l'enfance	331	330	331
Budget annexe d'assainissement	290	289	271
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	24	24	24
Budget annexe de restauration	167	174	184
<b>Total</b>	<b>7 892</b>	<b>7 982</b>	<b>7 954</b>

### Nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETPT)

Budget	2023	2024	2025
Budget général	6 654	6 747	6 512
Budget annexe des foyers de l'enfance	343	354	341
Budget annexe d'assainissement	230	228	217
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	22	23	21
Budget annexe de restauration	155	171	159
<b>Total</b>	<b>7 405</b>	<b>7 523</b>	<b>7 251</b>

### Evolution du nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETPT)

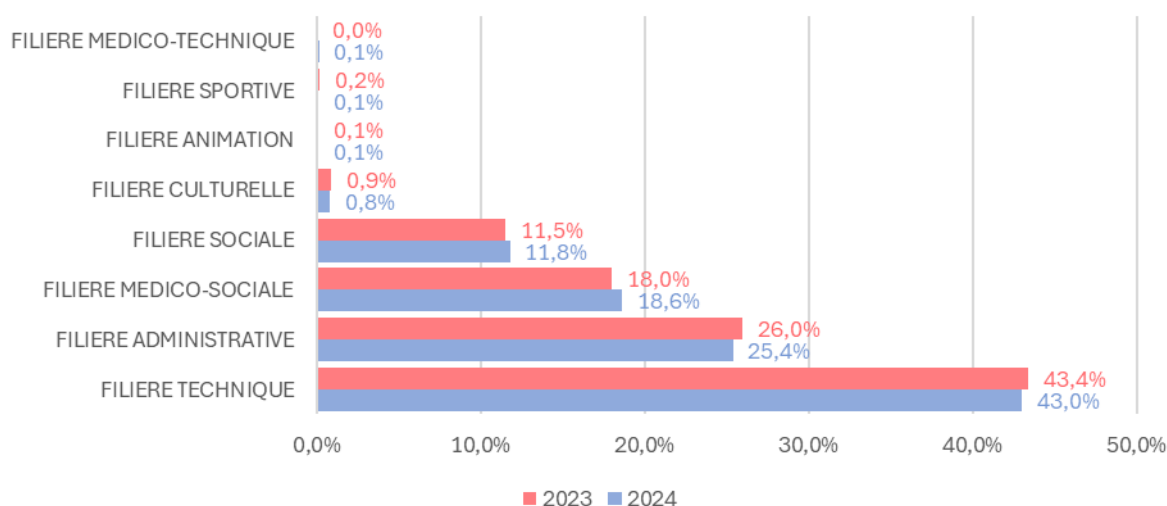
Budget	2024	2025
Budget général	1,4%	-3,5%
Budget annexe des foyers de l'enfance	3,3%	-3,6%
Budget annexe d'assainissement	-0,7%	-4,7%
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	4,5%	-10,0%
Budget annexe de restauration	10,4%	-6,9%
<b>Total</b>	<b>1,6%</b>	<b>-3,6%</b>

## 7.1.2 Répartition des effectifs en 2024

### Répartition des fonctionnaires et des agents contractuels tous budgets confondus

78% des postes permanents sont pourvus par des agents titulaires et 22% par des agents contractuels, contre respectivement 79% et 21% en 2023.

### Répartition des effectifs par filière tous budgets confondus

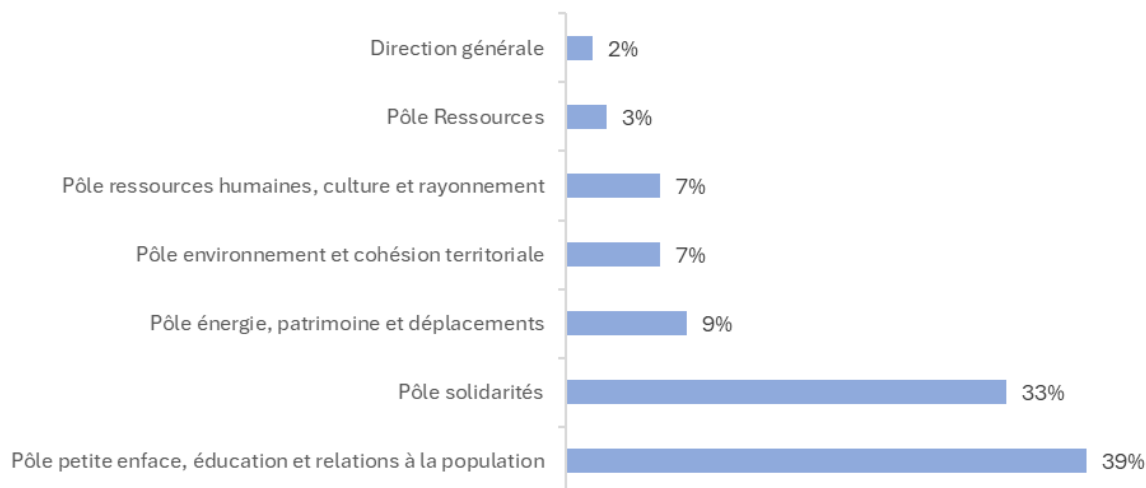


En 2024, les effectifs du Département sont majoritairement concentrés dans deux filières, représentant 68,4% de l'ensemble : la filière technique (43%) et la filière administrative (25,4%). Les autres filières, notamment la filière sociale (11,8%) et la filière médico-sociale (18,6%), représentent 30,4% de l'effectif. On constate en 2024 une légère progression de la filière médico-sociale, tandis que la part des filières technique et administrative connaît une diminution modeste.

### Répartition femmes/hommes tous budgets confondus

Les femmes sont majoritaires au sein de la collectivité et représentent 77% de l'effectif (contre 76% en 2025) contre 23% pour les hommes.

### Répartition des agents par pôle tous budgets confondus



### 7.1.3 Pyramide des âges en 2024\*

Les agents de moins de 50 ans sont au nombre de 4 443, représentant 59% de l'effectif (contre 4 475 agents en 2023). À l'inverse, ceux de 50 ans et plus sont 3 088, soit 41% (contre 3 083 agents en 2023).

### 7.1.4 Temps partiel ou non complet en 2024\*

49 agents sont sur un poste à temps non complet en 2024 (48 femmes et 1 homme) contre 51 agents en 2023. Il s'agit essentiellement de médecins (85%) et de psychologues.

494 agents ont choisi de travailler à temps partiel (533 agents en 2023), soit 6,55% de l'effectif (7,05% en 2023). Sur les 494 agents à temps partiel :

- 167 agents bénéficient d'un temps partiel de droit parmi lesquels seulement 3 hommes au 31 décembre 2024 ;
- 196 agents sont sur un temps partiel avec autorisation ;
- 131 agents sont sur un temps partiel thérapeutique.

63% des agents à temps partiel choisissent de travailler entre 50% et 80% contre 37% des agents qui choisissent de travailler plus de 80%. Les femmes choisissent très majoritairement une quotité de travail à 80%.

## 7.1.5 Formation en 2024

Sur l'ensemble de la collectivité, le nombre moyen de jours de formation par agent est de 2,6 jours par an en 2024. Le taux des agents ayant suivi au moins une action de formation est de 42% pour la catégorie A, de 20% pour la catégorie B et de 37% pour la catégorie C.

164 apprentis étaient présents dans les services au 31 décembre 2024. Ils sont formés dans des domaines variés : petite enfance, restauration, espaces verts, informatique, communication, bâtiment, gestion administrative, etc.

## 7.2. L'évolution récente des dépenses de personnel

### 7.2.1. L'évolution 2024-2025 des dépenses de personnel

#### Dépenses de personnel par budget

Budget	CA 2023	CA 2024	CA provisoire 2025	évol° CAA 2025 / CA 2024	
				en volume	en %
<b>Budget général</b>	<b>379,9</b>	<b>393,6</b>	<b>386,9</b>	<b>-6,8</b>	<b>-1,7%</b>
dont personnel départemental	353,6	365,6	357,7	-7,8	-2,1%
dont assistants familiaux et vacataires	26,3	28,1	29,2	1,1	3,8%
Budget annexe des foyers de l'enfance	16,9	18,3	18,6	0,4	2,1%
Budget annexe d'assainissement	12,3	12,9	12,4	-0,5	-3,5%
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	1,2	1,2	1,1	-0,1	-11,3%
Budget annexe de restauration	6,6	7,4	7,2	-0,2	-2,2%
<b>Total</b>	<b>416,8</b>	<b>433,4</b>	<b>426,2</b>	<b>-7,1</b>	<b>-1,6%</b>
<i>Dont budgets annexes</i>	<i>36,9</i>	<i>39,7</i>	<i>39,3</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,9%</i>

L'exercice 2025 avait pour objectif prioritaire la maîtrise des dépenses de personnel, dans un contexte budgétaire fortement contraint et au regard de l'impact majeur des mesures exogènes telles que la CNRA.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs leviers ont été actionnés dès le vote du BP 2025.

Le budget primitif 2025 prévoyait notamment :

- Le pilotage renforcé des recrutements au plus près des besoins, avec une priorité donnée aux crèches, aux collèges, aux foyers et aux travailleurs sociaux dans les EDS et au placement familial ainsi qu'aux centres d'exploitation de la voirie ;
- La maîtrise de l'enveloppe des remplaçants ;
- La réduction de l'enveloppe consacrée aux apprentis, notamment au regard du désengagement du CNFPT dans leur prise en charge ;
- La limitation des dépenses relatives aux étudiants stagiaires aux seuls engagements déjà contractualisés.

Les dépenses de personnel se contractent légèrement sur l'exercice 2025, à hauteur de 7,13 M€, soit une diminution de 1.65% par rapport à 2024.

- L'ETP moyen sur l'année 2025 s'établit à 6 975
- L'enveloppe des remplaçants, fixée à 11,6 M€, a été strictement respectée
- L'enveloppe dédiée aux apprentis a été consommée à hauteur de 1,08 M€.

S'agissant des budgets annexes (assainissement, laboratoire départemental de santé environnementale, restauration et foyers de l'enfance), les dépenses de personnel pour 2025 s'élèvent à 39,37 M€, en baisse de 0,38 M€ (-0.95%) par rapport à l'exercice précédent.

## 7.2.2 Temps de travail

À la suite du jugement du Tribunal administratif de Melun et de l'arrêt de la cour administrative d'appel qui a confirmé l'annulation de la délibération d'octobre 2022, l'Etat comme la CRC, ont demandé au Département de revoir et ajuster sa délibération conservatoire d'octobre 2024.

L'Etat exige à ce titre que le Département se mette en conformité avec la jurisprudence quant aux conditions dans lesquelles il applique les dispositions relatives à la durée légale de 1607 heures de travail prévue par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Pour satisfaire à cette nécessité de mise en conformité, le Département a engagé une étude de nature à pouvoir apprécier et justifier de manière étayée de la réalité des sujétions de pénibilité dans certains métiers. A l'issue et au terme d'échanges sur cette base avec l'Etat, une nouvelle délibération sera présentée.

## 7.2.3 Régime indemnitaire et primes

Année	Budget	Régime indemnitaire (M€)	Salaires bruts	Part du RI dans le salaire brut
2023	Budget Général	55,1	250,2	22,0%
	Budget Annexe d'Assainissement	2,4	6,4	37,8%
	Budget Annexe du Laboratoire de Santé Environnementale	0,2	0,8	25,7%
	Budget Annexe de la Restauration	0,9	4,7	19,3%
	Budget Annexe Foyers de l'Enfance	1,5	10,8	13,9%
	<b>Budget Général et Budgets Annexes</b>	<b>60,1</b>	<b>273,0</b>	<b>22,0%</b>
2024	Budget Général	56,7	258,1	22,0%
	Budget Annexe d'Assainissement	2,7	6,6	40,7%
	Budget Annexe du Laboratoire de Santé Environnementale	0,2	0,9	27,4%
	Budget Annexe de la Restauration	1,0	5,3	19,2%
	Budget Annexe Foyers de l'Enfance	1,8	11,8	15,1%
	<b>Budget Général et Budgets Annexes</b>	<b>62,5</b>	<b>282,7</b>	<b>22,1%</b>
2025	Budget Général	55,5	251,7	22,0%
	Budget Annexe d'Assainissement	2,5	8,8	27,9%
	Budget Annexe du Laboratoire de Santé Environnementale	0,2	0,8	25,0%
	Budget Annexe de la Restauration	1,0	4,9	20,5%
	Budget Annexe Foyers de l'Enfance	1,8	13,1	13,8%
	<b>Budget Général et Budgets Annexes</b>	<b>61,0</b>	<b>279,2</b>	<b>21,8%</b>

### Part du régime indemnitaire dans salaire brut par année et budget

Dans un contexte de maîtrise des équilibres financiers, le régime indemnitaire demeure un levier essentiel de reconnaissance de l'engagement professionnel des agents. À ce titre, et dès que la situation financière du Département sera stabilisée, une réflexion pourra être engagée sur l'évolution du dispositif indemnitaire, incluant une possible refonte du RIFSEEP et du complément indemnitaire annuel (CIA), afin de mieux prendre en compte l'évolution des responsabilités et des expertises exercées.

## 7.2.4 Les nouvelles bonifications indiciaires

En 2025, il est noté une légère baisse tant du nombre d'attributaires que du nombre de points de NBI attribués, qui doit faire l'objet d'une remise à plat afin d'assurer la régularité, la transparence et l'équité de son attribution dans la collectivité.

### Répartition par budget et par année du nombre d'attributaires de la NBI

		déc-23	déc-24	déc-25
Budget général	Nombre d'attributaires rémunérés	2 811	2 799	2 806
	Nombre de points de NBI attribués	43 709	43 527	43 383
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	2,69	2,85	2,63
Budget annexe foyers de l'enfance	Nombre d'attributaires rémunérés	161	163	144
	Nombre de points de NBI attribués	3 222	3 269	2 864
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	0,10	0,11	0,18
Budget Annexe d'Assainissement	Nombre d'attributaires rémunérés	58	54	47
	Nombre de points de NBI attribués	998	905	785
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	0,05	0,06	0,05
Budget Annexe du Laboratoire départemental de	Nombre d'attributaires rémunérés	14	13	17
	Nombre de points de NBI attribués	196	183	225
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	0,011	0,011	0,013
Budget Annexe Restauration	Nombre d'attributaires rémunérés	16	16	17
	Nombre de points de NBI attribués	300	265	280
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	0,02	0,02	0,02
Total (BG+BAFE+BAA+BALE+BAR)	Nombre d'attributaires rémunérés	3 060	3 045	3 031
	Nombre de points de NBI attribués	48 425	48 149	47 537
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	2,87	3,05	2,89

## 7.2.5 Les heures supplémentaires payées au budget général et aux budgets annexes

En 2025, il est constaté une légère baisse des heures supplémentaires payées, avec -1% par rapport à 2024.

### Répartition par budget du volume et du coût des heures supplémentaires

		Heures supplémentaires		Variation N/N-1 (%)	
		Nombre	Coût	Nombre	Coût
2023	BG	37 837	807 092	1%	10%
	BAFE	20 562	560 145	-1%	1%
	BAA	4 190	96 321	16%	25%
	BAR	635	10 510	62%	52%
	BALDSE	0	0	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>63 223</b>	<b>1 474 068</b>	<b>2%</b>	<b>7%</b>
2024	BG	30 943	711 963	-18%	-12%
	BAFE	23 243	625 972	13%	12%
	BAA	6 081	139 510	45%	45%
	BAR	357	6 756	-44%	-97%
	BALDSE	10	258	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>60 634</b>	<b>1 477 812</b>	<b>-4%</b>	<b>0%</b>
2025	BG	28 496	646 989	-8%	-9%
	BAFE	25 846	701 315	11%	12%
	BAA	5 191	117 947	-15%	-15%
	BAR	467	8 768	31%	30%
	BALDSE	-	-	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>1 475 018</b>	<b>-1%</b>	<b>0%</b>

### Nombre d'heure par évènements

Nombres d'heures	2024	2025	2025/2024
SOLIDARITES	11	-	11 0,0%
ORDIVAL	6 728	6 533	195 -2,9%
MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES	2 078	1 388	690 -33,2%
EMPLOI PRINCIPAL	51 816	52 079	263 0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>60 634</b>	<b>60 000</b>	<b>633 -1,0%</b>

### 7.3. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2026

#### Dépenses de personnel par budget

Budget	BP 2025	Total inscrit 2025 (BP+BS)	BP 2026	évol° BP2026/ BP2025	
				en volume	en %
<b>Budget général</b>	<b>393,1</b>	<b>392,1</b>	<b>395,9</b>	<b>2,8</b>	<b>0,7%</b>
dont personnel départemental	364,0	362,9	364,7	0,7	0,2%
dont assistants familiaux et vacataires	29,1	29,1	31,2	2,1	7,1%
Budget annexe des foyers de l'enfance	18,3	19,1	19,0	0,6	3,4%
Budget annexe d'assainissement	13,0	12,8	12,4	-0,6	-4,6%
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	1,3	1,3	1,1	-0,2	-14,8%
Budget annexe de restauration	7,4	7,3	6,9	-0,5	-7,2%
<b>Total</b>	<b>433,1</b>	<b>432,6</b>	<b>435,2</b>	<b>2,1</b>	<b>0,5%</b>
<i>Dont budgets annexes</i>	<i>40,0</i>	<i>40,5</i>	<i>39,3</i>	<i>-0,7</i>	<i>-1,7%</i>

Les projections des dépenses de personnel du budget général pour 2026 s'élèvent à 395,89 M€, soit une augmentation de 2,75 M€ (+0.7%) par rapport au BP 2025.

Cette évolution est principalement portée par les assistants familiaux, dont les crédits augmentent de 2,06 M€ (+7.08%).

#### 7.3.1 Un budget 2026 fortement contraint par des mesures exogènes

Le BP 2026 demeure très fortement impacté par des mesures exogènes déjà imposées en 2025, et sur lesquelles la collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre comme la cotisation CNRACL : l'augmentation de 3 points du taux de cotisation entraîne un surcoût estimé à 4,7 M€ dès 2026.

- Le décret prévoit la reconduction de cette hausse en 2027 et 2028, conduisant à une dépense cumulée supplémentaire de 14,1 M€ sur la période 2026-2028, à anticiper dans les trajectoires budgétaires futures ;
- Ou la revalorisation du SMIC : la hausse du SMIC génère un surcoût estimé à 0,35 M€.

Au total, ces mesures exogènes représentent près de 5 M€, auxquels s'ajoute le glissement vieillesse-technicité (GVT), pour un montant estimé à 3,9 M€.

Ainsi, l'augmentation mécanique des dépenses de personnel entre 2025 et 2026 s'élève à près de 9 M€, indépendamment de toute création de poste ou politique nouvelle.

### 7.3.2 Évolution des crédits dédiés aux assistants familiaux

Les crédits consacrés aux assistants familiaux s'établissent à 31,21 M€ en 2026, en hausse de 2,06 M€ (+7.08%).

La proposition de BP 2026 de la DPEJ intègre :

- La revalorisation des rémunérations liée au SMIC (+1.60%) ;
- Une augmentation de la capacité moyenne d'accueil, portée à 660 enfants, contre 647 en 2025 (+13 enfants).

Cette évolution s'inscrit dans la stratégie départementale de développement de l'accueil familial, mode de prise en charge à la fois mieux adapté aux besoins des enfants et moins coûteux que l'hébergement en structure, permettant des économies à moyen et long terme.

### 7.3.3 Maîtrise des dépenses hors assistants familiaux

Compte tenu des fortes contraintes d'équilibre budgétaire qui persistent pour l'exercice 2026, il est proposé de reconduire à l'identique le montant inscrit au budget primitif 2025, soit un plafond de 404 M€, hors assistants familiaux.

S'agissant des budgets annexes (assainissement, laboratoire départemental de santé environnementale, restauration et foyers de l'enfance), les dépenses de personnel pour 2026 sont estimées à 39,32 M€, soit une baisse de 0,69 M€ (-1.73%) par rapport au BP 2025.

---

\* Source : rapport social unique 2024